



***POUR UNE PREMIÈRE POLITIQUE  
INTÉGRÉE ET RESPONSABLE  
DE SOUTIEN À LA LUTTE AUX  
RAVAGEURS***

**Mémoire des Producteurs de grains du Québec (PGQ) dans le cadre du mandat d'initiative de l'Assemblée nationale sur l'utilisation des pesticides et la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois**

**Le 26 juillet 2019**

## Résumé

Le présent mémoire vise à alimenter les travaux des parlementaires membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) de l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre de leur mandat d'initiative sur l'utilisation des pesticides et la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois.


Les Producteurs de grains du Québec (PGQ) est l'organisation qui représente directement les quelque 10 500 producteurs et productrices de grains présents dans toutes les régions du Québec.

La production de grains est le 3<sup>e</sup> secteur agricole québécois. Ces grains sont principalement des céréales, dont le maïs, le blé, l'orge et l'avoine, ainsi que des oléagineux et protéagineux, tels que le soya et le canola. Cultivés sur près d'un million d'hectares de terre, ils génèrent un chiffre d'affaires annuel de 1,3 milliard de dollars. En plus de nourrir l'ensemble des autres productions, ces denrées contribuent à une saine alimentation humaine ainsi qu'à l'épanouissement de l'économie québécoise.

La position des PGQ concernant l'utilisation des pesticides est simple. Les producteurs québécois sont fermement engagés en faveur de l'intégration des meilleures pratiques disponibles en matière de développement durable. Cependant, l'action gouvernementale à ce sujet doit être fondamentalement révisée afin de tenir compte de la réalité et d'atteindre les objectifs multiples de la population.

En effet, les producteurs de grains du Québec ont toujours voulu avancer dans cette direction. Ils n'ont jamais mis de frein pour trouver des solutions. Cependant, ce n'est pas avec un cocktail de réglementation contraignante et d'insuffisance du soutien gouvernemental qu'ils vont pouvoir y arriver. La réglementation actuelle n'apporte qu'augmentation des coûts et diminution de la productivité. Elle n'est pas structurante. De plus, elle brime l'autonomie des entrepreneurs et freine leur implication constructive. Or, d'autres industries ont fait face à des défis semblables, se sont fait imposer de nouvelles réglementations, mais ont bénéficié d'un soutien structuré pour y arriver.

En conséquence, les PGQ souhaitent que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux l'ampleur et la complexité des enjeux économiques, agronomiques, environnementaux, sanitaires et humains liés à la pollution diffuse impliquant des pesticides. Les PGQ souhaitent également que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux les efforts et les résultats des dernières années en matière d'intégration de pratiques de développement durable et de réduction de l'usage de pesticides dans le secteur des grains.



Dans le contexte de la présente commission parlementaire, les PGQ formulent également trois recommandations ambitieuses à l'endroit du gouvernement du Québec :

1. Que toutes les interventions gouvernementales à l'endroit du secteur de la production de grains (sécurité du revenu, agroenvironnement, réglementation, etc.) s'inscrivent dans un esprit d'obtention par les producteurs d'une rétribution d'une juste valeur pour leur production et appliquent le plus possible la notion de réciprocité vis-à-vis des producteurs d'ailleurs dans le monde, notamment en reconnaissance des besoins de compétitivité du secteur;
2. Que toutes les interventions gouvernementales en matière de lutte aux ravageurs (insectes, maladies, mauvaises herbes, etc.) soient inspirées d'un équilibre entre ses aspects agronomique, économique et environnemental;
3. En conséquence, que le gouvernement du Québec se dote d'une première politique responsable en matière de soutien à la lutte aux ravageurs, incluant des services professionnels de qualité de l'ensemble des intervenants.

En matière d'éthique et de transparence, les PGQ recommandent en outre que les distinctions appropriées soient faites entre les rôles et les fonctions :

- de la recherche scientifique indépendante;
- des compétences scientifiques des agences de régulation reconnues,
- de l'avis scientifique d'un membre d'un ordre professionnel, et;
- de la recherche appliquée réalisée en soutien à la production.

# Table des matières

Résumé .....	2
Présentation du mémoire .....	5
Les Producteurs de grains du Québec (PGQ) .....	7
La production de grains au Québec .....	9
La compétitivité dans le secteur des grains au Québec .....	12
L'utilisation des pesticides au Québec .....	15
Nature, propriétés et usages principaux des pesticides .....	15
L'utilisation des pesticides au Québec .....	17
L'utilisation des pesticides dans le monde .....	19
Les orientations gouvernementales au Québec et au Canada .....	21
L'impact de l'utilisation des pesticides au Québec .....	23
Le soutien gouvernemental en agroenvironnement au Québec .....	29
Le soutien gouvernemental en agroenvironnement ailleurs dans le monde .....	30
Les pratiques limitant l'utilisation des pesticides .....	31
Les efforts pilotés par l'industrie .....	31
Le défi des changements climatiques .....	34
Les effets pervers de l'approche gouvernementale actuelle .....	36
Rôles des acteurs .....	42
La place du privé dans la recherche entourant les pesticides .....	45
Information et éducation du public .....	48
Rappel de recommandations antérieures .....	52
LISTE DES RECOMMANDATIONS .....	54
Reconnaissance de l'industrie .....	54
Action gouvernementale .....	54
Éthique et transparence .....	55
ANNEXE 1 : Réponses des PGQ aux questions du document de consultation .....	57
ANNEXE 2 : Iniquités concurrentielles .....	63
ANNEXE 3 : Engagements de la CAQ .....	64

## Présentation du mémoire

Le présent mémoire vise à alimenter les travaux des parlementaires membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) de l'Assemblée nationale du Québec, dans le cadre de leur mandat d'initiative sur l'utilisation des pesticides et la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois<sup>1</sup>.

Les trois premières parties du mémoire s'attardent à la présentation des Producteurs de grains du Québec (PGQ), à dresser un bilan de la production de grains du Québec et à étayer la compétitivité de ce secteur. Ces trois parties ont pour but de dresser un portrait factuel de la situation actuelle du secteur des grains dans la province de Québec. Il importe de bien contextualiser la réalité québécoise afin que les parlementaires puissent prendre des décisions éclairées.

La quatrième partie du mémoire dresse un portrait de l'utilisation des pesticides au Québec. Nous prenons soin d'aborder l'historique de l'utilisation des pesticides, de faire un comparatif des pratiques ailleurs dans le monde, expliquer les impacts de la réglementation en place pour les producteurs québécois, expliquer les impacts de l'utilisation de pesticides et dresser un bilan du soutien gouvernemental en agroenvironnement au Québec.


La cinquième partie est dédiée aux initiatives mises de l'avant par les différents acteurs au fil des années afin de réduire le risque de l'utilisation des pesticides. Limiter ce risque est un enjeu important pour les PGQ et nous restons à l'affût des nouvelles avancées qui vont en ce sens. D'ailleurs, nous sommes à l'avant-garde de certaines de ces pratiques et nous voulons rassurer le gouvernement et la population à l'effet de notre proactivité.

La sixième partie de ce mémoire est consacrée à la place qu'occupent les différents acteurs impliqués dans la recherche entourant les pesticides. Bien que nous soyons conscients qu'il y a toujours place à amélioration, nous croyons qu'il est primordial que le Parlement prenne conscience de la place que joue le secteur privé dans la recherche, dans notre secteur comme dans bien d'autres.

La septième partie du mémoire se penche sur l'information et l'éducation du public en matière d'agroenvironnement au Québec. Il y a un travail d'éducation à faire autant par le gouvernement que par les autres acteurs du domaine agroenvironnemental afin de s'assurer que le public reçoive les informations adéquates. Nous sommes d'avis que la science doit être au cœur du débat entourant les pesticides afin d'éviter de tomber dans l'opinion et la désinformation.

---

<sup>1</sup> Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, « Consultation générale et auditions publiques sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce, en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois », 2019, <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CAPERN/consultations/consultation-545-20190530.html>



Enfin, nous déposons une liste de recommandations à la CAPERN vis-à-vis le mandat d'initiative sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce, en reconnaissance de la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois. Nos recommandations touchent trois facettes importantes de l'enjeu des pesticides soit la reconnaissance de l'industrie, l'action gouvernementale et l'éthique et la transparence.

## Les Producteurs de grains du Québec (PGQ)

Fondé en 1975 et constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels, l'organisme Producteurs de grains du Québec (PGQ) est formé de 14 syndicats. Répartis dans toutes les régions du Québec, ces syndicats regroupent plus de 10 500 producteurs et productrices transigeant des grains. Les Producteurs de grains du Québec travaillent en collaboration avec de nombreuses organisations agricoles du Québec et du Canada et sont affiliés à l'Union des producteurs agricoles (UPA).


Les Producteurs de grains du Québec sont formellement responsables de l'application et de l'administration du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec depuis son homologation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) en mai 1982. Le Plan conjoint, qui existe en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, permet d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles et de financer collectivement des activités liées au développement du secteur. À cet égard, les PGQ sont redevables auprès de la RMAAQ et déposent un rapport de révision périodique à tous les cinq ans.

Par l'entremise d'un travail d'échanges avec les producteurs et productrices de grains, de veille, d'analyse, de concertation et de communication avec l'industrie et les gouvernements, les Producteurs de grains du Québec ont la responsabilité d'agir sur divers leviers économiques et politiques, notamment dans les domaines suivants :

- Information sur les marchés;
- Développement de la commercialisation et des marchés;
- Recherche, transfert technologique et services-conseils;
- Protection financière;
- Gestion du risque.

Par ailleurs, les PGQ sont à l'avant-plan de plusieurs initiatives afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des producteurs vis-à-vis l'utilisation des pesticides. Entre autres, les PGQ contribuent au Réseau grandes cultures du Québec (RGCCQ), à la mise en place du forum sur la gestion intégrée des ennemis de la culture (GIEC), l'analyse du cycle de vies (ACV) de la production de grains du Québec et assure un transfert des connaissances des nouvelles avancées, des nouvelles exigences réglementaires et des nouveaux programmes gouvernementaux auprès de ses membres.

Parmi les initiatives les plus structurantes, il faut absolument mentionner le Centre de recherche sur les grains (CÉROM). Créé en 1998 à la demande du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le CÉROM est une corporation à but non lucratif dont la mission principale est de participer, par de la recherche innovante, au développement d'un



secteur des grains performant et durable. Les PGQ, cofondateurs du CÉROM, le financent directement depuis sa création en 1998. Un financement direct est maintenu depuis 2009 à 275 000 \$ par année. En effet, depuis 2009, les PGQ misent sur le CÉROM afin de répondre aux divers besoins de recherche des producteurs et de la filière des grains; ainsi, ils ont augmenté leur contribution au financement direct du CÉROM afin de faire de la recherche appliquée selon ces besoins.

Les PGQ sont membres de plusieurs organisations canadiennes et y jouent un rôle actif. Plusieurs de ces organisations sont fortement marquées par la présence de représentants d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, par exemple les Tables rondes sur les chaînes de valeur (TRCV) canadiennes, sur les grains, sur les cultures durables, la santé des abeilles, sur les bioproduits, etc. Ces tribunes constituent des forums d'échange et de vigie. Ainsi, les PGQ tissent des liens avec d'autres organisations et sont à l'affût des orientations stratégiques touchant le secteur. Les PGQ assurent une vigie pour les producteurs de grains de la province, ainsi que d'autres organisations locales. Parallèlement, les PGQ amènent au niveau fédéral les enjeux qui entourent la production des grains et font valoir les attentes des producteurs québécois. Ces TRCV sont souvent les lieux de concertation entre les différents joueurs de la filière. Les PGQ déploient les efforts pour que les besoins des producteurs du Québec et leurs préoccupations soient considérés dans la réalisation des nouvelles stratégies ou des plans d'action à l'échelle canadienne.

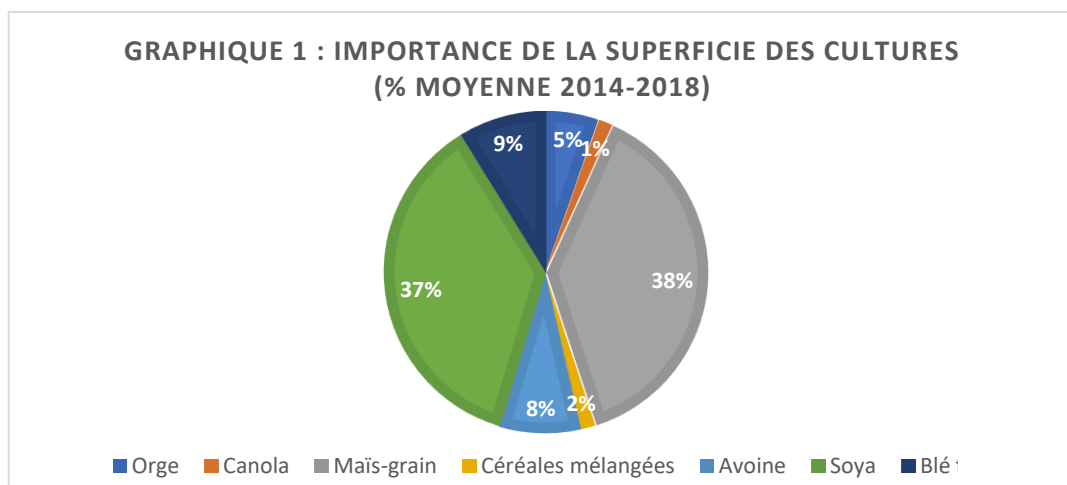


## La production de grains au Québec

La production de grains est largement méconnue. Pourtant, du moment où ils sont semés jusqu'au moment où ils atterrissent dans nos assiettes, les grains passent à travers un long parcours qui fait vivre des milliers de gens partout au Québec. Les consommateurs ignorent bien souvent que de très nombreux produits locaux sont préparés à partir de grains du Québec. De par leur consommation dans d'autres secteurs, les grains du Québec sont à la base de toute l'agriculture québécoise. Année après année, les producteurs redoublent d'efforts pour fournir des produits de qualité et répondant aux meilleures pratiques de développement durable. Au fil du temps, la production de grains est devenue une production de haut savoir, à forte valeur ajoutée et créatrice de richesse collective, centrale sur le marché domestique autant que fortement exportatrice.

Parmi les aliments basés sur des grains du Québec, on peut compter la farine, le pain, le gruau, l'huile végétale, etc. Plusieurs ignorent toutefois qu'ils sont aussi à la base de la préparation de bières, d'alcools forts et de tofu. Les grains alimentent également la plupart des productions animales du Québec, telles que la production de lait, d'œufs, de volaille, de porc, de bœuf, d'agneau, etc. Les grains du Québec sont aussi utilisés dans le monde industriel afin de fabriquer des bioproduits et produire de la bioénergie.

La production de grains occupe une superficie moyenne autour d'un million d'hectares (ha) par année (la moyenne de 2014 à 2018 était de 995 400 ha). Cette superficie représente la moitié de toute la superficie agricole québécoise. La production fourragère est la deuxième principale culture en termes de superficie au Québec et la production de maïs et de soya représente 75 % de la superficie totale des grains.



Source : Statistique Canada et PGQ<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Producteurs de grains du Québec, « Production Québec », 2019, <http://www.pgq.ca/articles/services-dinformation-sur-les-marches/portrait-quebec/production-quebec/>

La production du soya a connu un essor important au cours des 15 dernières années. En 2003, la superficie du soya était de 152 000 ha<sup>3</sup>, alors qu'en 2018, la superficie ensemencée était de 370 000 ha. Pour les mêmes dates, les superficies du maïs-grains étaient de 440 000 ha et de 385 000 ha respectivement. Parmi les 10 500 fermes commercialisant des grains, environ 3 000 sont des fermes spécialisées, c'est-à-dire que le revenu principal de la ferme est assuré par la production des grains.

La production de grains est une production diversifiée qui utilise plusieurs modes de production afin de répondre aux différentes attentes des consommateurs. On trouve donc des productions biologiques, à identité préservée, de l'agriculture raisonnée, etc. La culture génétiquement modifiée (GM) est présente dans la culture du maïs, du soya et du canola, qui répond aux besoins de plusieurs marchés.

En dépit de l'augmentation des superficies ensemencées en maïs et en soya au cours des 20 dernières années, au détriment de celles destinées à la production des céréales dites à paille (blé, orge, avoine, etc.), il y a toujours un intérêt pour des productions de niche et des cultures dites émergentes, telles que le lin, la gourgane, le sarrasin, etc. Certaines régions du Québec ont des caractéristiques pédoclimatiques favorables à ces cultures.

La production de grains du Québec se répartit sur l'ensemble du territoire agricole. Selon les données du plan conjoint, chacune des grandes régions a commercialisé en 2018 entre 50 000 t et 1,3 Mt. Les régions plus nordiques (Saguenay-Lac-Saint-Jean, Bas-St-Laurent et Abitibi-Témiscamingue) ont commercialisé au total un peu moins de 5 % du volume tandis que la presque totalité du volume restant est commercialisée par les régions plus centrales, à savoir la Montérégie, le Centre-du-Québec, Laurentides et Lanaudière. La production de grains se réalise par des fermes spécialisées, mais est aussi une source de revenus complémentaires à d'autres productions agricoles.

En matière d'économie, la production des grains génère un revenu à la ferme d'environ 1,3 milliard de dollars annuellement. La production de céréales, d'oléagineux et de protéagineux représente environ 41 % de la valeur de toute la production végétale au Québec. Les ventes de grains représentaient 14,6 % du total de la recette agricole en 2017. La valeur de livraison s'élevait à 5,3 milliards de dollars en 2013 (2,4 milliards pour l'alimentation animale et 2,9 milliards pour l'alimentation humaine)<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ)

<sup>4</sup> <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Monographiegrain.pdf> et <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/agriculture/profil-bioalimentaire2018.pdf>

Quant à la situation de la production par rapport aux besoins des grains, de façon générale, le Québec est importateur de grains de céréales à paille (orge et blé) et de canola, et exportateur d'avoine et de soya. En ce qui concerne le maïs, la production locale excède généralement la demande. Un volume variable est exporté d'une année à l'autre. En fonction des marchés nord-américains, le Québec importe aussi une certaine quantité de maïs.

Le choix des cultures ensemencées répond tout autant à des signaux du marché et des besoins internationaux. Étant donné la forte demande, la production mondiale de maïs et de soya a connu une progression fulgurante depuis 1990 comparativement à d'autres cultures comme les céréales à paille (blé, avoine et orge). Selon les données de la FAO<sup>5</sup>, elle est passée de 484 Mt à 1 134 Mt dans le cas du maïs et de 108 Mt à 353 Mt pour le soya. Conséquemment, la production de maïs et de soya a graduellement occupé un plus grand espace au Québec, notamment dans les régions du centre et du sud du Québec. Toutefois les variétés plus hâtives de soya, et jusqu'à un certain point les hybrides plus hâtifs de maïs, remplacent même graduellement les cultures plus traditionnelles des régions dites nordiques.

La production de grains est le 3<sup>e</sup> secteur agricole québécois. En matière de productivité, la filière des grains s'améliore, malgré l'absence de soutien suffisant des gouvernements. La production de grains du Québec est acheminée autant sur le marché domestique que sur les marchés internationaux. La production et la transformation de grains représentent ensemble plus de 20 000 emplois au Québec.

## **RECOMMANDATION #1**

En conséquence, les PGQ recommandent :

- Que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux la production de grains comme un secteur économique d'importance au Québec, central dans toute la filière agroalimentaire et en matière de vitalité des territoires.

---

<sup>5</sup> FAO, database, production mondiale 1990 et 2017, <http://www.fao.org/faostat/en/#data/QC>

## La compétitivité dans le secteur des grains au Québec

Dans le contexte d'ouverture complète des marchés nord-américains et d'un prix du marché pour les grains québécois qui s'établit sur le prix international, le secteur des grains québécois s'est développé au gré des courants mondiaux afin de demeurer compétitif avec les autres grains produits à travers le monde, notamment ceux de son proche voisin, les États-Unis, le plus grand exportateur de grains. La production mondiale de grains s'inscrit donc dans une course continue vers la productivité et la production au moindre coût. En plus de cette compétitivité internationale entre pays, la production de grains évolue dans un système économique où il y a un nombre très important de producteurs par rapport aux acheteurs ainsi qu'une forte concentration de l'offre d'intrants en amont. La résultante de toutes ces forces en présence est que les marges des producteurs de grains demeurent toujours très serrées.

Cette particularité économique entraîne inévitablement le Québec vers cette course à la productivité et à la croissance de la taille des entreprises. Le Québec n'y a pas échappé. La taille des fermes a doublé de 1982 à 2014<sup>6</sup> tandis que les rendements ont augmenté de 2,5 à 3 % par an pour le maïs et de 1,5 à 2 % par an pour le soya pour la période allant de 2000 à 2015<sup>7</sup>. Cela dit, la logique de la taille, comme moyen de réduction des coûts et être compétitifs, ne permet pas nécessairement de doubler les rendements, car dépendent entre autres, de la plante elle-même, des conditions climatiques, etc. Les rendements des céréales à paille sont quant à eux demeurés beaucoup plus stables. Cette dynamique sur laquelle le Québec n'a aucun contrôle a bien entendu permis de répondre à la forte expansion de la demande de grains dans la province et à travers le monde, mais elle a aussi comme conséquence de placer une certaine pression sur la gestion de la ferme et des ressources.

L'enjeu de la compétitivité du secteur des grains dépasse les frontières provinciales ou nationales. En effet, nous nous retrouvons en constante compétition avec nos voisins américains qui possèdent plusieurs avantages indéniables. Outre l'aspect climatique qui est favorable dans plusieurs régions américaines, nous tenons à mettre l'emphase sur le support qu'offre le gouvernement américain aux agriculteurs qui crée des iniquités commerciales majeures. Les iniquités commerciales sont analysées sur trois axes soit l'axe de la pression agroenvironnementale, la fiscalité agricole et l'axe du soutien économique<sup>8</sup>.

La production mondiale de grains est excessivement subventionnée depuis plusieurs décennies. Bien que les subventions aient été en tout premier lieu une initiative visant à stabiliser les prix pour les consommateurs, les gros pays producteurs comme les États-Unis et l'Union européenne ont graduellement utilisé ces dernières pour conquérir de nouveaux marchés ou pour permettre à leur agriculture locale de pouvoir affronter la concurrence internationale. Ces

<sup>6</sup> Coût de production pour le programme ASRA 1982 et 2014, MAPAQ, FADQ

<sup>7</sup> Forest Lavoie, février 2018

<sup>8</sup> PGQ, « Donnée sur les iniquités commerciales », Longueuil, 2018

subventions ont un impact majeur sur la compétitivité de notre agriculture locale car elles viennent compléter les revenus du marché des compétiteurs des autres pays et favoriser leurs investissements structurants en productivité.

Malheureusement, les producteurs du Québec ne bénéficient pas des avantages de ces deux grandes zones de production, notamment les États-Unis qui exportent plus de 100 Mt de grains et peuvent facilement entrer sur le marché québécois et concurrencer le Québec sur les marchés d'exportation.

Les États-Unis ont investi l'équivalent de 130 \$ can/ha dans des programmes de soutien à leurs producteurs de maïs et de soya pour la période 2016-2018 tandis que ce montant a été de 48 \$ can/ha pour le Québec. Des écarts similaires sont constatés pour le programme d'assurance récolte pour ces deux cultures pour la période 2012-2018. Les États-Unis y ont investi 50 \$ can/ha et le Québec seulement 4 \$ can/ha.

L'Union européenne se retrouve dans une classe à part. Cette grande zone de production investit 299 \$ can/ha dans la production de grains à laquelle s'ajoutent près de 130 \$ can/ha de soutien aux pratiques agroenvironnementales<sup>9</sup>.

En termes de pression agroenvironnementale, les producteurs québécois ont un déficit évalué à 22 000 \$ par ferme vis-à-vis les producteurs américains. En effet, la réglementation entourant les pesticides coûte en moyenne 9 000 \$ par ferme aux producteurs québécois. L'estimation repose sur des honoraires de dépistage de 3 500 \$ et des pertes annuelles de 1 % en moyenne pour un autre 5 500 \$. Il se peut que les restrictions d'utilisation entraînent des pertes beaucoup plus importantes. Or, bien que nous sommes favorables à une modernisation de la réglementation sur les pesticides, il est important d'évaluer les coûts de ces réglementations. Par ailleurs, la réglementation concernant les bandes riveraines et l'imposition d'une taxe sur le carbone ont aussi leurs lots d'impacts. En effet, l'impact total est évalué à 25 M\$ pour la réglementation sur les bandes riveraines et à 23,1 M\$ pour la taxe carbone. Respectivement, les coûts s'élèvent à 9 000 \$ et 4 000 \$ par ferme pour ces deux réglementations.

En matière de fiscalité agricole, la grande différence entre les États-Unis et le Québec se situe en termes de taxe foncière. En effet, au Québec, les terres agricoles n'ont pas les mêmes allègements fiscaux qu'aux États-Unis. Il en résulte une différence évaluée à 4 000 \$ par ferme. L'évaluation de la taxe se base sur l'écart entre le Référentiel CECPA 2018 et l'Enquête ASRA 2005 selon 2,2 % d'indexation.

---

<sup>9</sup> Source : Basé sur les données USDA et CBO pour les É.-U.; FADQ et plan conjoint PGQ pour les données du Québec; Commission européenne pour l'U.E. selon le document : <https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/21840/La+PAC+expliqu%C3%A9e.fr.pdf/f1c96906-c2c9-4d16-83ac-cbd14cb89a0c>

C'est en termes de soutien économique gouvernemental que la différence entre le Québec et les États-Unis se fait particulièrement sentir. En effet, en ce qui concerne les programmes de sécurité du revenu, les Américains reçoivent une aide évaluée à 82 \$/ha (28 700 \$/ferme) alors que les producteurs québécois reçoivent une aide de 47 \$/ha (16 450 \$/ferme)<sup>10</sup>. Pour les programmes d'assurance récolte, les Québécois reçoivent une aide équivalente à 4 \$/ha (1 400 \$/ferme)<sup>11</sup> comparativement à 50 \$/ha (17 500 \$/ferme)<sup>12</sup>. Finalement, en termes d'aide ponctuelle en réaction au contexte de guerre commerciale, l'écart se creuse davantage. L'aide de 12 milliards versée par l'administration Trump équivaut à un soutien de 49 700 \$/ferme alors que les producteurs québécois ont reçu un maigre support de 338 \$/ferme.

En somme, nous évaluons la différence en termes de compétitivité à plus de 100 000 \$/ferme entre les États-Unis et le Québec. Cette différence marquante entre les deux compétiteurs doit être prise en cause quand vient le temps d'élaborer différentes politiques de protection de l'environnement. Nous croyons que les producteurs québécois ont la volonté d'en faire davantage en matière de protection de l'environnement, mais le soutien financier doit être au rendez-vous de la part du gouvernement.

---

<sup>10</sup> Moyenne de 2010 à 2018 basée sur les données USDA, CBO, PGQ, ISQ pour les données du Québec et des États-Unis.

<sup>11</sup> FADQ, « Assurance récolte - Statistiques annuelles », <https://www.fadq.qc.ca/statistiques/assurance-recolte/statistiques-annuelles/>

<sup>12</sup> USDA, « Summary of business », <https://www.rma.usda.gov/data/sob.html>

# L'utilisation des pesticides au Québec

## Nature, propriétés et usages principaux des pesticides

La production agricole québécoise requiert l'utilisation de pesticides pour contrer l'effet néfaste des organismes nuisibles (insectes, nématodes, champignons, mauvaises herbes, etc.) sur la qualité des grains, exigée par la réglementation et par les consommateurs, sur le rendement des cultures et sur la salubrité des aliments.

Les trois types d'ennemis de cultures les plus courants et qui peuvent affecter le rendement des cultures sont les mauvaises herbes, les insectes et les champignons. Les mauvaises herbes peuvent occasionner des pertes de rendement atteignant le tiers du rendement normal. En effet, selon les guides de production de grains de l'Ontario, une mauvaise herbe par mètre carré peut occasionner une baisse de rendement dans le maïs de 13 % et de 18 % dans la culture du soya. La présence de cinq plants de chou gras (chénopode blanc) par mètre carré occasionne une perte de rendement de 35 % dans un champ de maïs et de 38 % dans un champ de soya.

Les pesticides sont des produits à base de molécules synthétiques avec un mode d'action spécifique sur les ennemis des cultures. La synthèse des pesticides peut être réalisée par la création d'une nouvelle molécule inexistante ou de la reproduction industrielle d'une molécule qui existe dans la nature. Dans les deux cas, le produit a un effet sur un ennemi de culture.

Les pesticides se présentent et sont utilisés sous plusieurs formes. Il y a des pesticides liquides qui sont mélangés avec de l'eau pour les appliquer. D'autres sont sous forme solide (poudre, cristaux, etc.) et sont appliqués après dilution. Certains autres produits sont appliqués sous forme de poudre, etc. La forme liquide des pesticides commercialisés et appliqués est la plus répandue. Cette forme offre la possibilité de mélanger des pesticides pour couvrir un spectre plus large de ravageurs ou la possibilité d'ajouter un additif améliorant l'efficacité du produit. Le mode d'action des pesticides diffère selon la matière active (m. a.). Ainsi, on peut regrouper les pesticides ayant le même mode d'action dans un groupe spécifique ce qui permet de les classer.

Par exemple, au niveau des herbicides, les produits peuvent bloquer ou perturber l'activité cellulaire d'un groupe de mauvaises herbes d'une façon ciblée, de sorte à l'éliminer et maintenir la culture de choix intacte. C'est le mode d'intervention avec les herbicides qui existe depuis longtemps. Par la suite, l'introduction de gènes tolérant certains modes d'action d'herbicides dans les cultures d'intérêt (OGM) a permis l'application d'un herbicide pour lequel la seule plante qui peut poursuivre sa croissance par la suite est celle ayant ce caractère génétique tolérant des herbicides. C'est le cas de l'utilisation de l'herbicide glyphosate dans le soya, maïs, canola, etc. qui ont ces gènes de tolérance. Les deux modes d'intervention phytosanitaire par des herbicides existent au Québec.



En ce qui concerne les champignons et les insectes ravageurs, l'attaque de la culture peut se faire à différents stades de croissance de celle-ci et de nombreux types de dégâts peuvent être causés. Les insectes et les champignons peuvent attaquer la graine et la plantule dans le sol, d'autres s'attaquent à la partie aérienne de la plante (tige et feuille) pendant la saison de croissance et d'autres peuvent s'attaquer à la graine. Ainsi, la gestion des champignons et insectes ravageurs devient la plus complexe avec la diversité des façons d'attaquer les plantes et les différentes périodes de la saison de croissance.

Les modes d'application des pesticides pour contrôler les champignons et les insectes consistent aux traitements de semences pour éviter les attaques en début de saison. C'est une intervention très localisée à l'endroit où la graine est semée. Les autres applications sont effectuées pendant la saison quand on constate que les ravageurs ont un potentiel d'affecter la récolte. Ces applications sont foliaires (en plein champ) et souvent peuvent contrôler plusieurs types d'insectes ou champignons en même temps. Dans le premier mode d'application, le défi est qu'il est extrêmement difficile de prévoir à l'avance les conditions pédoclimatiques favorables à la présence des insectes du sol. Pour le deuxième mode (foliaire), la fenêtre d'intervention limite parfois l'intervention au meilleur moment et réduit l'efficacité de l'application.

Parallèlement à l'utilisation des pesticides, la résistance des plantes à certains insectes ou champignons est un moyen de réduction de la menace aux cultures. L'amélioration génétique et l'utilisation de gènes de résistance procurant à la plante une autodéfense aux attaques sont des façons d'intervenir sans recours aux pesticides.

Pour le cas spécifique des fongicides, les conditions climatiques du Québec ont connu depuis 1986 des extrêmes climatiques, une augmentation de la température et un changement dans la fréquence des périodes de précipitation<sup>13</sup>. Avec ces changements, le climat et la météo deviennent de plus en plus favorables au développement des champignons et à l'apparition de nouvelles maladies fongiques historiquement peu rencontrées dans la condition climatique nordique du Québec. C'est ce qui explique en grande partie l'augmentation de l'utilisation de ce groupe de produits. Selon la sévérité des dommages causés par les champignons, la baisse de rendement pour une culture comme le soya pourrait atteindre jusqu'à 50 % de baisse de rendement<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> Ressources naturelles Canada, Rapport sur le climat changeant du Canada, 2019

[https://www.rncan.gc.ca/sites/www.rncan.gc.ca/files/energy/Climate-change/pdf/RCCC\\_FULLREPORT-FR-FINAL.pdf](https://www.rncan.gc.ca/sites/www.rncan.gc.ca/files/energy/Climate-change/pdf/RCCC_FULLREPORT-FR-FINAL.pdf)

<sup>14</sup> La baisse de rendement peut aller de 2 % à 50 %, selon des études de l'université de l'Ohio.

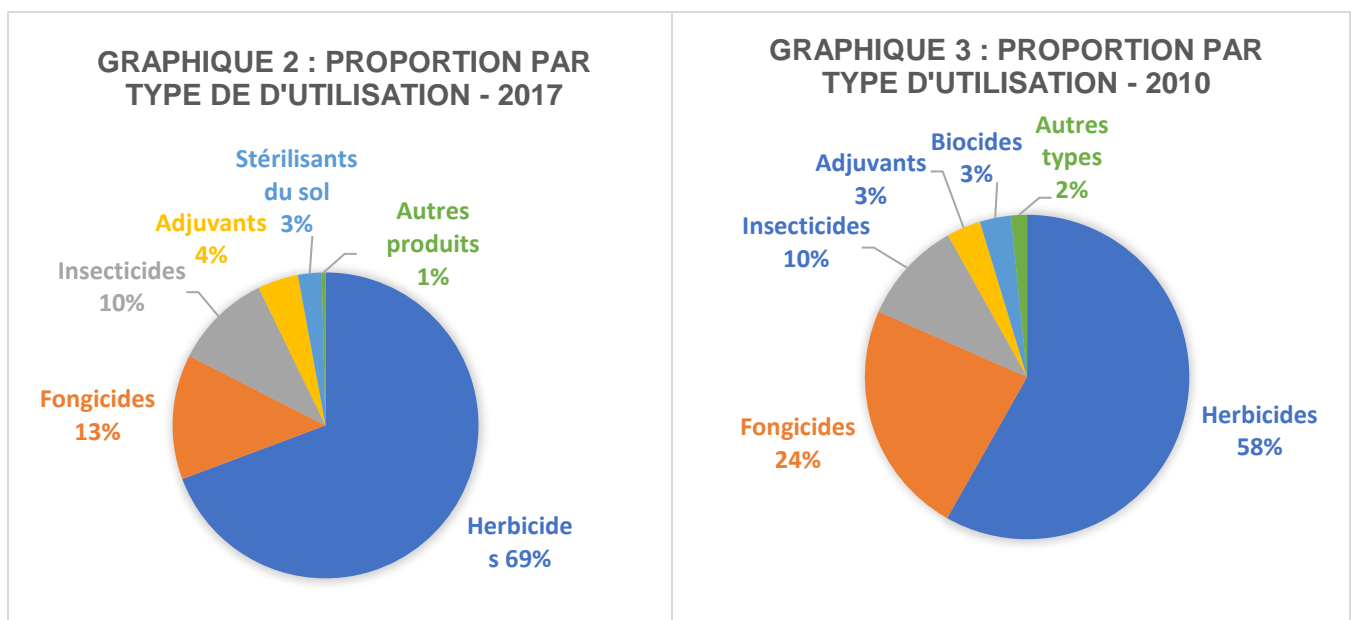
<http://extension.udel.edu/fieldcropdisease/2013/07/11/yield-losses-and-fungicide-sprays-for-gray-leaf-spot-on-corn/>



## L'utilisation des pesticides au Québec

Le secteur agricole est le plus grand utilisateur des pesticides vendus au Québec. En 2017, les ventes destinées à l'usage agricole totalisaient 3 348 328 kg d'ingrédients actifs (i. a.), ou m. a., représentant ainsi 81,6 % des ventes totales (4 114 018 kg)<sup>15</sup>. La quantité utilisée en agriculture en 2010 était de 3 083 529 kg, ce qui correspondait à 86,7 % des ventes totales.


Les i. a. les plus utilisés sont les herbicides. Ils représentaient 69,3 % et 58,2 % des utilisations pour 2017 et 2010 respectivement. Les graphiques 2 et 3 illustrent la part de chaque type de produit selon son utilisation en agriculture. On remarque que la part relative aux adjuvants, aux produits stérilisants du sol et à la catégorie « autres produits » demeure relativement faible par rapport aux ingrédients actifs.



Source : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCCC)

Il est à rappeler qu'avant l'adoption des cultures transgéniques au Québec et dans plusieurs pays, les producteurs utilisent plusieurs types d'insecticides appliqués en surface (foliaires), de même que des insecticides appliqués par les producteurs eux-mêmes sur les graines avant les semis. Les plantes ne disposaient pas de mécanismes de résistance aux insectes ravageurs. L'introduction des plantes GM avec des traits de résistance a permis d'éviter ces applications d'insecticides. L'autre avantage économique, pour la santé des utilisateurs et de l'environnement est qu'il arrivait souvent que les producteurs appliquent le même insecticide plus qu'une fois, à la suite d'une nouvelle infestation par le même ravageur.

<sup>15</sup> MELCCC, « Bilan des ventes de pesticides au Québec 2017 », Québec, revues en 2019, (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/index.htm>)



En ce qui concerne les herbicides, l'introduction de traits de tolérance dans les plantes de certains herbicides a permis de réduire le nombre de produits utilisés et même l'abandon de l'usage de certains d'entre eux. Avant, les producteurs utilisaient des molécules « sélectives » efficaces pour des mauvaises herbes de feuilles larges et des molécules efficaces pour des graminées, etc., avec des fortes doses de produits. À la suite de l'amélioration de la tolérance des cultures, il est devenu possible d'utiliser un seul produit, donc moins d'obligation de recours absolu à des m. a. sélectives et à plusieurs passages de machinerie.

À titre d'exemple, la quantité d'organochlorés, qui sont des groupes sélectifs, vendue au Québec, est passée de 124 964 kg en 1992 à 50 104 kg en 2004, elle se situait à 15 783 kg en 2006-2008 et, finalement, aucun organochloré n'a été vendu en 2017. Quant aux cholotriazines, la quantité vendue en 1992 était de 527 591 kg, elle est passée à 218 853 kg en 2006-2008 et au dernier bilan de vente, elle était de 140 053 kg.

En somme, la biotechnologie a permis de réduire le recours à certains types de produits phytosanitaires. Elle a permis également l'utilisation de produits à moindre risque (indicateurs de risque pour la santé et pour l'environnement, relativement plus bas que ceux des produits utilisés avant l'adoption des OGM).

Dès la fin des années 1990, à l'instar de plusieurs pays dans le monde, le secteur des grains québécois a adopté la technologie des cultures GM. En 2003, la proportion de la production non GM représentait 31,8 % de la superficie totale de maïs cultivé au Québec. Pour la même année, la proportion de soya non GM représentait 31,6 %. Au cours des 5 dernières années, le pourcentage moyen des superficies semées en maïs et en soya non OGM s'établit à 14,8 % et 37,2 % respectivement.

La progression de l'utilisation des plantes GM au Québec n'était pas différente de la tendance mondiale d'adoption de ce mode de production. La superficie mondiale est passée de 1,7 million ha en 1996 à 189,8 millions ha en 2017. Nous apportons cette précision en raison de la confusion courante et de l'association systématique entre l'utilisation de la biotechnologie, dont les OGM sont la forme la plus connue de nos jours, et l'utilisation de certains types de pesticides.

L'adoption de l'agriculture de précision à grande échelle au Québec et l'adaptation des outils numériques et satellitaires à la machinerie agricole ont aussi amélioré les pratiques agricoles. L'évolution de la technologie et de la biotechnologie combinées a facilité l'implantation de ces pratiques. Par exemple, l'utilisation de plantes GM a favorisé les techniques de semis direct, où les opérations de labour pour le désherbage mécanique ne sont plus nécessaires.

## L'utilisation des pesticides dans le monde

Depuis plus de vingt-cinq ans, le Québec et de nombreux pays à travers le monde tentent de trouver une solution et diminuer la quantité d'ingrédients actifs épandus sur les superficies agricoles. Le taux d'application mondial par ha a augmenté de 16,8 % de 2006 à 2016. Seuls la France et les Pays-Bas ont réussi à stabiliser leur taux d'utilisation par ha, mais à des valeurs beaucoup plus élevées que la moyenne mondiale ou celles du Canada et du Québec.

Régions	2006 (kg/ha)	2016 (kg/ha)
Brésil	3,11	4,31
France	3,69	3,72
Allemagne	3,19	3,92
Pays-Bas	9,49	9,38
Monde	2,2	2,57
États-Unis	2,41	2,63
Canada	0,72	1,56
Québec	1,61	1,86

Source : <http://www.fao.org/faostat/en/#data/EP/visualize>

En Ontario, il n'y a pas de stratégie globale sur les pesticides. Bien que le ministère ontarien de l'Environnement dicte les règles à suivre quant à l'usage des pesticides, la province reproduit les recommandations et les orientations du gouvernement fédéral. L'Ontario a tout de même entrepris des actions de suivi des produits phytosanitaires. L'équivalent du bilan de vente de pesticides était effectué par une enquête sur les quantités de produits phytosanitaires commercialisés, et ce, jusqu'en 2003. Les enquêtes ont eu lieu pour les années de commercialisation 1983, 1988, 1993, 1998 et 2003. Les résultats servaient à comparer l'évolution des ventes de m. a. par groupes de produits.

Un *indicateur du risque environnemental de l'utilisation des pesticides en Ontario* a été développé en 2013-2014<sup>16</sup>. Celui-ci diffère des indicateurs de risque pour la santé et l'environnement, développés et utilisés au Québec. Il ne distingue pas le risque pour l'environnement de celui pour la santé. Il donne une appréciation du risque global du pesticide. En 2016, l'Ontario a restreint l'utilisation des néonicotinoïdes pour l'enrobage de semences dans le maïs et le soya. L'Ontario a mis en place un plan sur deux ans pour réduire de 80 % la superficie semée avec des semences enrobées de néonicotinoïdes.

<sup>16</sup> Van Eerd, Laura L., « Environmental Risk of Pesticide Use in Ontario : 2013/2014 Pesticide Use Survey », l'Université de Guelph, Ontario, 2016, <https://www.farmfoodcareon.org/wp-content/uploads/2016/10/EIQSurvey2013FINAL.pdf>

La stratégie américaine a les mêmes objectifs que les autres pays développés dans le monde. Elle a la particularité de préconiser l'équilibre entre le volet économique (protéger les cultures), environnemental et risque pour la santé. Aux États-Unis (É-U), il n'y a pas de cible de réduction quantitative de l'utilisation des produits phytosanitaires. L'adoption effective des principes de la gestion intégrée des ennemis des cultures (GIEC) est l'un des moyens privilégiés pour protéger l'environnement, la santé et les cultures.

Dans la mise à jour de la Feuille de route nationale pour la GIEC, adoptée en 2018<sup>17</sup>, le gouvernement fédéral stipule des actions concertées entre les différentes juridictions (et paliers de gouvernement). La communication est considérée comme le principal moyen de faire connaître la réalité agricole pour le grand public. En effet, le prolongement de l'adoption des principes de la GIEC pour les ménages qui ont à utiliser des produits pesticides est considéré comme le moyen de faire connaître la démarche aboutissant à la décision d'utiliser un pesticide en milieu agricole. Cette approche est considérée comme l'un des moyens d'améliorer la confiance du public américain à l'égard de l'agriculture.

Parallèlement, la formation, l'amélioration des connaissances et l'adoption de nouvelles techniques et technologies pour une meilleure utilisation des produits phytosanitaires sont parmi les principaux facteurs qui permettent l'adoption effective de la GIEC à l'échelle de la ferme. Aux É-U, la viabilité économique et la rentabilité des fermes sont incontournables pour les stratégies à mettre en œuvre pour le secteur agricole. Les approches américaines préconisent l'équilibre entre la rentabilité économique, la préservation de l'environnement et la protection de la santé. En ce qui concerne le risque, la Feuille de route américaine incite à réduire l'usage des molécules à très haute toxicité et l'utilisation de technologies réduisant l'exposition aux pesticides.

La quantité de pesticides vendues en France, en 2016, représentait autour de 68 millions de kg d'i. a.<sup>18</sup>, ce qui est l'équivalent de 17 fois la quantité vendue au Québec. Ces quantités sont appliquées sur une superficie agricole de 26 Mha, soit l'équivalent de 13 fois la superficie semée du Québec. La France a adopté le Plan Écophyto en 2008. Cette stratégie avait pour objectif de réduire de moitié la quantité de produits phytosanitaires à l'horizon de 2018. L'évolution de l'indicateur préconisé en France est le nombre de doses unies (Nodu). Le Nodu a augmenté de 17,8 % selon la moyenne triennale 2009-2011 comparée à celle de 2013-2015<sup>19</sup>. Le résultat atteint est le contraire de ce qui était projeté, c'est-à-dire que l'on a assisté à une augmentation plutôt qu'à une diminution de l'utilisation des pesticides.

---

<sup>17</sup> Département américain de l'agriculture, « A National Road Map for Integrated Pest Management », États-Unis, septembre 2018, <https://www.ars.usda.gov/ARUserFiles/OPMP/IPM%20Road%20Map%20FINAL.pdf>

<sup>18</sup> Commissariat général au développement durable, « Environnement & agriculture, les chiffres clés – Édition 2018 », ministère de la transition écologique et solidaire, France, 2018, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/datalab-36-environnement-agriculture-les-cc-edition-2018-juin2018.pdf>

<sup>19</sup> Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat, « Pesticides : évolution des ventes, des usages et de la présence dans les cours d'eau depuis 2009 », France, 2017, <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-10/datalab-essentiel-94-pesticides-mars2017.pdf>

Face à ce constat, la France a entamé un deuxième plan en 2015 : Écophyto 2<sup>20</sup>. Ce plan est doté de plusieurs actions (30) et maintient l'objectif de réduire de 50 % l'utilisation des pesticides, mais à l'horizon de 2025. Cet objectif se divise en deux périodes : réduire de 25 % entre 2015 à 2020, et d'un autre 25 % de 2020 à 2025. La quantité de pesticides vendues n'affiche pas de baisse la première année de la mise en œuvre d'Écophyto 2. La France dote le Plan Écophyto 2 d'un budget de 70 millions d'euros (105 M\$ CAD) par an. Rappelons que pour le Québec, les actions de la SPQA sont financées essentiellement par le programme Prime-Vert. Celui-ci est appelé à financer aussi de nombreuses autres actions et stratégies agroenvironnementales, pour une enveloppe budgétaire autour de 21 M\$ (budget 2019-2020)<sup>21</sup>.

Les deux exemples de stratégies, soit celle du Québec jusqu'en 2007 ou l'Écophyto, qui préconisent comme cible de réduire la quantité des pesticides n'ont pas atteint leurs objectifs. La variabilité interannuelle des conditions météorologiques, la dynamique et l'apparition de nouveaux ravageurs, les changements climatiques et technologiques, etc. sont des éléments dont l'impact est imprévisible et ne permettent pas d'anticiper des objectifs à long terme et de prévoir une baisse linéaire de l'utilisation des pesticides par rapport au moment présent.

### **Les orientations gouvernementales au Québec et au Canada**

Les pesticides, au Québec, sont encadrés depuis 1987 par la *Loi sur les pesticides* (RLRQ, chapitre P- 9.3) qui relève du MELCCC anciennement le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. De cette loi découlent deux règlements à savoir le *Code de gestion des pesticides* (RLRQ, chapitre P-9.3, r.1) et le *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* (RLRQ, chapitre P-9.3, r.2). Comme l'explique le MELCCC :

Le Code de gestion des pesticides définit des normes concernant l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides, tandis que le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides établit la classification et met en place un régime de permis et de certificat visant les vendeurs et les utilisateurs de pesticides<sup>22</sup>.

Depuis la mise en place de la Loi sur les pesticides, le Québec a fait plusieurs gestes importants.

La première stratégie de gestion des pesticides, adoptée en 1992, visait à réduire de 50 % la quantité de pesticides utilisée pour l'an 2000. Cette stratégie n'a pas atteint ses objectifs. En

<sup>20</sup> Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la forêt, « Écophyto 2 », France, 2015, [https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/ecophyto\\_15\\_4pages\\_exe1.2\\_mg\\_bdpp.pdf](https://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/ecophyto_15_4pages_exe1.2_mg_bdpp.pdf)

<sup>21</sup> Secrétariat du Conseil du trésor, « Budget de dépenses 2019-2020 », Vol. 3, gouvernement du Québec, mars 2019, [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget\\_depenses/19-20/fr/3-Credits\\_ministeres\\_organismes.pdf](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/19-20/fr/3-Credits_ministeres_organismes.pdf)

<sup>22</sup> MELCCC, « Analyse d'impact réglementaire sur la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 », Québec, novembre 2015, p.1 ([http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/strategie2015-2018/strategie\\_AIR.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/strategie2015-2018/strategie_AIR.pdf))

effet, après 13 ans (de 1992 à 2007), la quantité des produits phytosanitaires n'a baissé que de 0,3 %. Par ailleurs, en 1997, la stratégie a été recentrée pour inclure le principe de la GIEC. Or, en 2008, le gouvernement du Québec et ses partenaires ont opté pour l'adoption de la stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture (SPQA) de 2011 à 2021. Celle-ci a deux objectifs : réduire le risque des pesticides de 25 % par rapport à la moyenne des années 2006, 2007 et 2008 à l'horizon de 2021, et augmenter l'adoption de la GIEC.

Dans la SPQA, deux facteurs de risque sont évalués chaque année : le risque pour la santé et le risque pour l'environnement. Les risques sont calculés par des indicateurs à partir des quantités vendues et rapportées annuellement dans le bilan de ventes des pesticides (BVP). Pour chaque type de produit phytosanitaire (insecticides, herbicides, fongicides, etc.), l'indicateur du risque pour la santé ou pour l'environnement permet de comparer à la moyenne des années de référence 2006, 2007 et 2008.

En plus, le Québec s'était doté d'un cadre réglementaire léger qui faisait consensus. Toutefois, l'approche par réglementation a pris une orientation fort différente sous la forme de la SQP qui est beaucoup plus lourde, envahissante et loin de faire consensus. Pour les PGQ, les principes généraux de la protection de la santé, de l'environnement, des pollinisateurs, de la qualité de l'eau, etc. ne peuvent être remis en question. D'ailleurs, les producteurs de grains ne peuvent qu'adhérer à ces principes, non seulement à titre de producteurs agricoles, mais aussi comme citoyens. Les PGQ ne cessent de promouvoir ces principes et de déployer les efforts nécessaires pour rappeler les enjeux les entourant, de même que les principes de cohabitation harmonieuse.

À l'échelle fédérale, on peut noter le Règlement sur les produits antiparasitaires et le Règlement sur les déclarations d'incident relatif aux produits antiparasitaires qui découlent de la Loi sur les produits antiparasitaires. Il y a aussi, le Règlement sur l'indemnisation pour dommages causés par les pesticides, qui régit les mécanismes d'indemnisation. On peut aussi mentionner la Loi sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire et ses règlements.

Globalement, la réglementation a instauré un resserrement de l'usage des pesticides, particulièrement pour des molécules jugées à haut risque. Les néonicotinoïdes, le chlorpyrifos et l'atrazine sont les m. a. ciblées. Ces m. a. se retrouvent dans plusieurs produits phytosanitaires, soit comme l'unique composante de la formulation commerciale, soit comme l'un des ingrédients de base du produit. La réglementation de ces trois m. a. touche 76 produits commerciaux homologués par l'Agence de la lutte antiparasitaire (ARLA).

Sans revenir sur l'ensemble des exigences, mentionnons à titre d'exemple que depuis 2019 et après une introduction progressive des mesures réglementaires, l'usage de ces molécules (à haut risque) est assujéti à une justification agronomique pour l'usage et à une prescription pour l'achat. Il est désormais obligatoire de détenir un permis ou un certificat pour manipuler ces



produits, y compris les semences enrobées avec des néonicotinoïdes. Le producteur doit tenir un registre d'application des pesticides pour une période de 5 ans. La saisie des données exigées dans le registre doit être effectuée la journée même de l'application du pesticide.

Les services-conseils en phytoprotection qui peuvent être pris en charge comprennent les dépistages de ravageurs, la tenue de registre, le plan de phytoprotection, etc. Il est à noter que le producteur qui fait appel aux services d'un agronome qui n'est pas affilié au réseau service-conseil ne peut avoir ce soutien financier. D'ailleurs, dans la foulée des débats sur le sujet des pesticides, on a assisté à des appréciations différentes des services rendus par les agronomes, selon leurs employeurs. Les agronomes au service du secteur privé sont moins bien perçus dans le rôle de faire des recommandations agronomiques sur l'usage des pesticides. Dans une évaluation de l'expertise disponible dans le domaine des pesticides pour répondre aux besoins des producteurs, il s'est avéré que les agronomes qui travaillent pour des compagnies de vente de pesticides sont les mieux expérimentés dans ce domaine. Il importe de rappeler que les cours sur les pesticides ne sont pas obligatoires dans les programmes de la formation agronomique offerts dans le milieu universitaire.

Les trois types de molécules sont actuellement homologués pour l'usage dans l'enrobage des semences homologuées; la classe des néonicotinoïdes<sup>23,24</sup>, le chlorantraniliprole<sup>25</sup> et le cyantraniliprole<sup>26</sup>. L'approche adoptée pour la détermination du risque des M. A. utilisées semble accorder plus d'importance au risque pour les pollinisateurs qu'au risque pour le milieu aquatique. Bien que l'ARLA ait reconduit l'homologation des néonicotinoïdes pour l'usage dans l'enrobage de semences, précisant que le risque pour les pollinisateurs peut être géré par les bonnes pratiques, le MELCCC le classe à haut risque et en réduit l'usage. En même temps, selon l'évaluation du risque par SAgE pesticides, l'utilisation des autres m. a. se situe à un très haut niveau de toxicité pour les invertébrés aquatiques. Ce constat traduit le peu de cohérence entre les différentes agences gouvernementales.

## L'impact de l'utilisation des pesticides au Québec

Avant d'aller plus loin il importe de rappeler un fait essentiel : dans le secteur de la production de grains, la présence de pesticides dans les aliments pour consommation humaine n'est pas un enjeu significatif. En effet, les seuls éléments qui sont de réels défis sont l'exposition de

---

<sup>23</sup> Sage Pesticides, « Effets toxiques des matières actives », clothianidine, <https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere/DisplayMatiere?MatiereActiveId=249&searchText=poncho&isProduct=True&isProductPage=true>

<sup>24</sup> Sage Pesticides, « Effets toxiques des matières actives », thiaméthoxame », <https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere/DisplayMatiere?MatiereActiveId=349&searchText=CRUISER%20350FS&isProduct=True&isProductPage=true>

<sup>25</sup> Sage Pesticides, « Effets toxiques des matières actives », chlorantraniliprole, <https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere/DisplayMatiere?MatiereActiveId=518>

<sup>26</sup> Sage Pesticides, « Effets toxiques des matières actives », cyantraniliprole, <https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere/DisplayMatiere?MatiereActiveId=595&search=cyantraniliprole>

l'utilisateur des pesticides et les effets diffus des pesticides sur le plan environnemental (eau, faune, etc.).

En ce qui concerne l'exposition aux molécules, le manipulateur des produits phytosanitaires est le premier à s'exposer aux pesticides. Dès la préparation et le chargement du produit à appliquer dans le pulvérisateur, jusqu'à l'application du produit, au rinçage des équipements, etc. et même après, c'est le producteur ou l'applicateur du produit qui doit être protégé. Bien sûr, les applicateurs de pesticides suivent obligatoirement des formations pendant lesquelles on prend connaissance des risques des pesticides. Il est impératif d'utiliser des équipements de protection individuelle (ÉPI), comme les combinaisons et les masques, de s'assurer du bon fonctionnement des filtres à charbon des cabines, etc. pour assurer la sécurité de la personne qui manipule le produit. Ces formations permettent l'obtention d'une certification d'applicateur, sans laquelle, selon les lois et règlements, on ne peut pas appliquer des pesticides.

L'enrobage des semences avec produits phytosanitaires (insecticides) fait l'objet de vives critiques depuis quelque temps. Cette technique a réduit considérablement la manipulation de plusieurs pesticides (insecticides et fongicides). Les producteurs n'ont plus besoin de manipuler les produits phytosanitaires relativement plus toxiques, et de les appliquer eux-mêmes sur les graines de semences, à la main, et dans les fermes. Une étude britannique<sup>27</sup> indique que l'on peut doubler l'application foliaire des pesticides (0,73 fois) si l'on n'utilise pas de semences enrobées d'insecticides. Par ailleurs, il est à préciser que l'opération de l'enrobage des semences de maïs par des pesticides est effectuée dans les usines, principalement aux É-U, et dans une moindre mesure en Ontario, d'où proviennent les semences utilisées au Québec. Le mode d'application des pesticides sur les semences à la ferme a été abandonné depuis plusieurs années.

La qualité de l'eau régit l'état de l'écosystème dans lequel on vit. La pollution diffuse liée aux produits phytosanitaires, aux antibiotiques, aux hormones ou à d'autres produits peut affecter la qualité de l'eau. En ce qui concerne les produits de protection des cultures, le suivi des cours d'eau dans les régions de production de maïs et de soya est fait sur une base périodique. Les PGQ suivent avec attention les résultats des échantillons des cours d'eau à chacune de leur parution. Le Québec peut être considéré comme la province la plus avancée dans les suivis de la présence des pesticides dans les cours d'eau. Toutefois, les derniers rapports de suivi étaient repris d'une façon alarmante dans les médias<sup>28</sup>. D'une part, on rapporte la présence de traces de pesticides dans les cours d'eau, ce qui est légitime, et d'autre part, on fait part du constat de la fréquence élevée de détection de pesticides et des dépassements des critères de la vie aquatique chronique (CVAC).

---

<sup>27</sup> <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1002/ps.5189>

<sup>28</sup> MELCCC, « Présence de pesticides dans l'eau au Québec — Portrait et tendances dans les zones de maïs et de soya de 2015 à 2017 », gouvernement du Québec, 2019, ([http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/maïs\\_soya/portrait2015-2017/rapport-2015-2017.pdf](http://www.environnement.gouv.qc.ca/pesticides/maïs_soya/portrait2015-2017/rapport-2015-2017.pdf))



Dans le rapport *Présence de pesticides dans l'eau au Québec*, on rapporte la présence des pesticides dans tous les cours d'eau. On y présente la liste des matières actives analysées et, pour de nombreuses d'entre elles, aucune valeur des CVAC n'est indiquée. Il est aussi surprenant de voir que pour certaines molécules, les premières homologations et utilisations datent de plus de 10 ans et que l'on utilise encore des valeurs provisoires alors que pour d'autres molécules, qui ont été homologuées plusieurs années après celles-ci, les CVAC ont été établis.

Par ailleurs, la valeur de référence utilisée pour les CVAC quant à cette classe d'insecticides (0,0083 microgramme par litre) n'est utilisée qu'au Québec. Elle a été établie selon une hypothèse retenue par le MELCCC. Les références sur lesquelles le MELCCC s'est appuyé ne mentionnent cette valeur que pour des fins de modélisation afin de générer des résultats dans un microcosme (à l'échelle de laboratoire). Or, dans la méthodologie retenue pour développer les CVAC, le MELCCC indique qu'on s'appuie sur des normes ou critères utilisés par des instances gouvernementales extérieures. Rappelons ici que l'étude mentionnée par Giroux et coll. a été publiée par un chercheur des Pays-Bas, où la valeur des CVAC est de 120 fois plus élevée (1 microgramme par litre) que celle instaurée par le MELCCC. Donc, la concentration de 0,0083 microgramme par litre ( $\mu\text{g/l}$ ) ne peut que rendre la fréquence de dépassement systématique pour chaque échantillon d'eau prélevé puisque cette valeur est excessivement faible.

Ainsi, la norme retenue au Québec ne fait que miroiter, systématiquement, une pollution exagérée des cours d'eau et mettre le secteur agricole en défaut. En effet, avec cette valeur maximale de tolérance de la présence de pesticides dans l'eau, le dépassement des CVAC devient automatique.

En ce qui concerne les insectes pollinisateurs, la preuve a été faite par le passé que les pesticides (dans ce cas précis les néonicotinoïdes) ne font pas partie des premiers facteurs de risque de mortalité. En effet, en 2019, Santé Canada publie les décisions définitives de réévaluation axée sur les insectes pollinisateurs des pesticides de la classe des néonicotinoïdes. Dans les trois cas (clothianidine<sup>29</sup>, imidaclopride<sup>30</sup> et thiaméthoxame<sup>31</sup>), l'ARLA a statué en faveur du maintien de leur homologation à condition que des mesures d'atténuation des risques soient mises en place. De ce fait, l'enjeu des insectes pollinisateurs rejoint celui des pesticides,

---

<sup>29</sup> Gouvernement du Canada, « Projet de décision de réévaluation PRVD2017-23, Clothianidine et préparations commerciales apparentées : réévaluation axée sur les insectes pollinisateurs », 2017, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/consultations/decisions-reevaluation/2017/clothianidine-preparations-commerciales-reevaluation-insectes-pollinisateurs.html>

<sup>30</sup> Gouvernement du Canada, « Projet de décision de réévaluation PRVD2018-12, Imidaclopride et préparations commerciales connexes : réévaluation axée sur les insectes pollinisateurs », 2018, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/consultations/decisions-reevaluation/2018/imidaclopride/document.html>

<sup>31</sup> Gouvernement du Canada, « Projet de décision de réévaluation PRVD2017-24, Thiaméthoxame et préparations commerciales apparentées : réévaluation de ses effets sur les insectes pollinisateurs », 2017, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/pesticides-lutte-antiparasitaire/public/consultations/decisions-reevaluation/2017/thiamethoxame-preparations-commerciales-apparentees-reevaluation-effets-pollinisateurs.html>

car ceux-ci sont multifactoriels et nécessitent une approche globale et applicable quand vient le temps de proposer des solutions.

Par ailleurs, il est important de rappeler que selon le Rapport sur la mortalité hivernale de colonies d'abeilles au Canada<sup>32</sup>, les néonicotinoïdes et les pesticides en général ne font pas partie des principales causes de la mort des insectes pollinisateurs. En effet, selon le rapport, les principales causes de mortalité chez les insectes pollinisateurs sont « conditions climatiques défavorables, problème lié aux reines, colonies trop faibles à l'automne et famine »<sup>33</sup>. Or, nous croyons qu'il importe de s'en tenir aux faits scientifiques et s'assurer de respecter la crédibilité de l'ARLA quand vient le temps de réglementer l'utilisation des pesticides.

L'évaluation des impacts diffus de l'utilisation des pesticides dans l'environnement et pour la santé publique représente, en soi, un défi de taille. Cela étant dit, tel que mentionné plus haut, les organisations gouvernementales du Québec ont développé des indicateurs très sophistiqués, basés sur des données concrètes et quantifiables, notamment l'achat de pesticides. Ainsi, l'appréciation du niveau d'impact de l'utilisation des pesticides peut s'évaluer avec trois principaux indicateurs. En effet, à partir du Bilan des ventes de pesticides (BVP), on effectue des analyses de l'évolution des indicateurs de risque pour la santé, pour l'environnement ainsi que l'indice de pression des pesticides. Les indicateurs (santé et environnement) sont aussi rapportés par types de pesticides.

L'année de référence pour évaluer la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture (SPQA) étant la moyenne des trois ans 2006-2008, les années subséquentes (à partir de 2011), on a enregistré une stagnation ou de faibles augmentations des niveaux de risque par rapport à cette référence. Si l'on examine la tendance sur une longue période de temps, on constate que les indices de risque par hectare pour la santé et l'environnement sont en baisse de près de 35 % (1997-2008) pour les herbicides. L'utilisation de l'atrazine est quant à elle en baisse de 18 % (2006-2012).

Pour ce qui est de l'évolution du risque global pour la santé, en 2017, on indique une baisse de 13,5 % par rapport aux années de référence. Cette baisse de risque par type d'usage de M. A. est aussi notée pour les herbicides et les insecticides, soit de 14,7 % et de 41,2 %, respectivement. La baisse de l'utilisation des fongicides n'est pas significative dans le contexte québécois.

En ce qui concerne l'évolution du risque pour l'environnement, la tendance est à la baisse, mais de façon moins prononcée que celle pour les indicateurs de risque pour la santé. Ces baisses sont de 11,7 % pour les pesticides en 2017, par rapport à la période de référence, et de 12,4 % pour les insecticides.

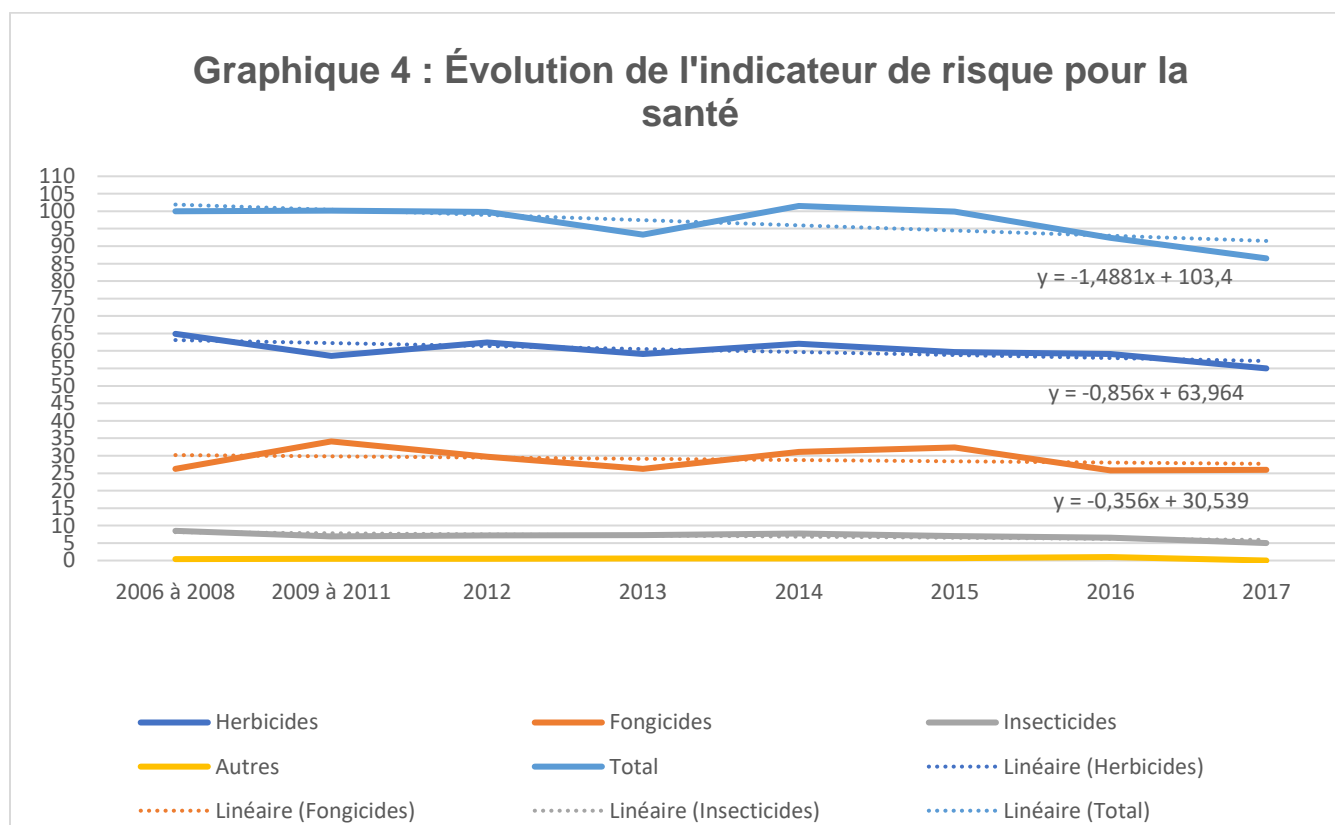
---

<sup>32</sup> Association canadienne des professionnels de l'apiculture, « Rapport sur la mortalité hivernale de colonies d'abeilles au Canada (2018) », Canada, 2018, [https://www.agrireseau.net/documents/Document\\_98526.pdf](https://www.agrireseau.net/documents/Document_98526.pdf)

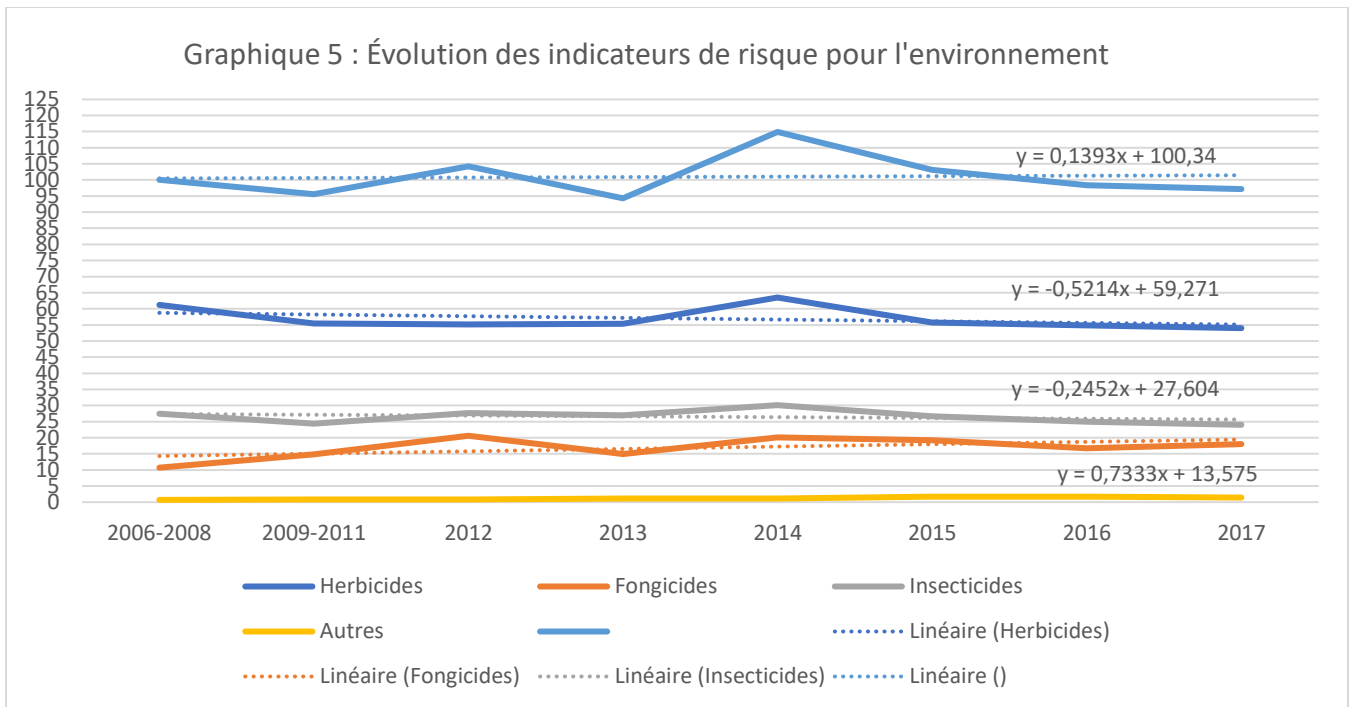
<sup>33</sup> Idem. P.1

La tendance générale des indicateurs est à la baisse à des proportions variables et selon la nature du risque (pour la santé ou pour l'environnement). Il importe de rappeler que le volume des pesticides vendu n'a pas baissé pour la même période (2017) par rapport aux années de référence. Or, la superficie des cultures annuelles a augmenté de même que le volume de produits phytosanitaires utilisé. Toutefois, les indicateurs de risque (pour la santé et l'environnement) ont baissé.

Il est à noter que les années de référence ne captent pas nécessairement tous les efforts de réduction des risques faits par les producteurs, notamment par des changements dans les technologies utilisées et les bonnes pratiques agronomiques dans les fermes. D'une façon intuitive, l'avènement des organismes génétiquement modifiés (OGM) a permis un changement majeur à l'égard de l'utilisation des produits phytosanitaires.



Source : MELCCC



Source : MELCCC

L'examen de l'évolution actuelle des indices se réfère à la moyenne des années 2006-2008. Or, avec l'examen sur une plus longue période, on constate que l'indice de risque a connu déjà des baisses considérables. En effet, de 1997 à 2004 l'indice de risque pour l'environnement a baissé de 33,6 % et celui pour la santé a diminué de 29,5 %. La situation en 2009 indique une baisse des indicateurs de risque pour l'environnement et la santé de 39,5 % et 35,6 % respectivement de 1997 à 2009.

## RECOMMANDATION 2

À la lumière des faits exposés en ce qui concerne la compétitivité du secteur des grains, l'historique de l'utilisation des pesticides au Québec, le comparatif concernant l'utilisation des pesticides dans le monde, l'analyse des différentes orientations gouvernementales mises de l'avant à travers les années et l'impact de l'utilisation des pesticides au Québec, nous croyons qu'il est irrévocable que l'enjeu des pesticides est complexe.

En conséquence, les PGQ recommandent :

- Que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux l'ampleur et la complexité des enjeux économiques, agronomiques, environnementaux, sanitaires et humains reliés à la pollution diffuse impliquant des pesticides;

### **RECOMMANDATION 3**

En somme, étant donné la baisse de risque par ha pour la santé et l'environnement de 35 % pour les herbicides, la baisse de 18 % concernant l'utilisation de l'atrazine, la baisse de l'indicateur de risque pour les pesticides de 11,7 % et la baisse de l'indicateur de risque pour les insecticides de 12,4 % témoignent de la collaboration des producteurs de grains vis-à-vis les mesures établies par le gouvernement. Ajoutons à cela les modernisations technologiques et le déploiement de bonnes pratiques agronomiques : il est indéniable d'admettre que les producteurs de grains font leur part dans la réduction de l'utilisation des pesticides.

En conséquence, les PGQ recommandent :

- Que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux les efforts et les résultats des dernières années en matière d'intégration de pratiques de développement durable et de réduction de l'usage de pesticides dans le secteur des grains;

#### **Le soutien gouvernemental en agroenvironnement au Québec**

La prise en charge des enjeux environnementaux au cours des dernières années se faisait principalement par l'entremise du Programme Prime-vert. Ce programme cofinance des projets en lien avec les actions retenues dans la SPQA 2011-2021. Constitué de fonds en provenance du gouvernement fédéral et provincial, le programme comporte 3 volets avec des sous-volets et des domaines d'intervention pour la période de 2018-2023 :

- Prime-Vert - Volet 1 : Interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole
- Prime-Vert - Volet 2 : Approche régionale ou interrégionale en agroenvironnement
- Prime-Vert - Volet 3 : Appui au développement et au transfert de connaissances en agroenvironnement

Le premier volet est destiné à répondre à des problématiques individuelles des fermes. Il comporte 9 domaines d'interventions admissibles au cofinancement. Parmi ces domaines un seul qui touche les risques associés aux produits phytosanitaires et couvre les équipements et pratiques visant la réduction des risques liés aux pesticides. Les autres domaines d'interventions sont destinés à la santé des sols, l'irrigation, le stockage de la déjection animale, etc.

Le volet 2 est en deux sous-volets, le premier cofinance des actions à l'échelle régionale et le deuxième pour des actions ayant une portée collective et des retombées à plusieurs régions administratives. Ces volets ne sont pas accessibles aux fermes individuellement. Ils s'adressent aux organisations de producteurs, aux organismes parapublics ou privés et aux organismes à but non lucratif.

Le volet 3 comporte trois sous-volets, le premier est destiné à l'appui au développement expérimental, à l'adaptation technologique et au transfert technologique des connaissances en agroenvironnement, le deuxième cible l'appui à la diffusion d'information en agroenvironnement et le dernier vise l'appui individuel aux entreprises agricoles pour la réalisation d'essais d'implantation de pratiques agroenvironnementales.

Les actions retenues par la SPQA et relativement aux pesticides et où les programmes peuvent intervenir chez les producteurs se résument en un domaine d'intervention du volet 1 et un des trois thèmes priorités du sous-volet 3 relatif à l'appui individuel aux entreprises.

L'autre moyen d'intervenir en agroenvironnement est par le Programme services-conseils, où certaines thématiques sont prises en charge. L'accès au cofinancement de ces dernières exige le recours à un service d'agronomes ou d'experts affiliés au Réseau services-conseils.

### **Le soutien gouvernemental en agroenvironnement ailleurs dans le monde**

Les États-Unis et l'Europe investissent dans des vastes programmes de soutien agroenvironnemental.

Aux États-Unis, la prévision d'investissement pour l'année 2019 est 65 \$ can/ha <sup>34</sup>. Les programmes américains de soutien à l'agroenvironnement représentent un soutien total de l'ordre de 65 \$ can/ha. Les principaux programmes et leur importance sont expliqués plus bas.

Le Programme de réserve de conservation (CRP) est un programme de conservation des terres administré par la Farm Service Agency (FSA). En échange d'un paiement de loyer annuel, les agriculteurs inscrits au programme s'engagent à retirer les terres écologiquement sensibles de la production agricole afin d'améliorer la santé et la qualité de l'environnement. Les contrats pour les terres inscrites au CRP ont une durée de 10 à 15 ans. L'objectif à long terme du programme est de rétablir une couverture du sol afin d'améliorer la qualité de l'eau, de prévenir l'érosion des sols et de réduire la perte d'habitat faunique. Ce programme représente 36 % du soutien agroenvironnemental soit l'équivalent de 23 \$ can/ha.

Le Programme d'intendance de la conservation (CSP) fournit une assistance financière pour couvrir les coûts de maintenance des systèmes ou pratiques de conservation existants sur les terres agricoles. Les contrats du CSP sont d'une durée de 5 ans et peuvent être renouvelés. Ce programme représente 32 % du soutien agroenvironnemental soit l'équivalent de 21 \$ can/ha.

---

<sup>34</sup> Source : USDA-NASS pour les superficies en production végétale excluant le foin / Rapport de mai 2019 du Congressional Budget Office pour le montant total en soutien agroenvironnemental : [https://www.cbo.gov/system/files/2019-05/51317-2019-05-usda\\_0.pdf](https://www.cbo.gov/system/files/2019-05/51317-2019-05-usda_0.pdf) / Taux de change : Moyenne janvier à juin 2019 de DTN

Le Programme d'encouragement à la qualité de l'environnement (EQIP) fournit aux producteurs agricoles des ressources financières et une aide personnalisée pour planifier et mettre en œuvre des améliorations des pratiques agricoles et instaurer des pratiques de conservation. Ce programme représente 25 % du soutien agroenvironnemental soit l'équivalent de 16 \$ can/ha.

Le Programme de servitude de conservation agricole (ACEP) aide les producteurs agricoles à protéger, restaurer et améliorer les zones humides et autres zones sensibles au moyen de servitudes de conservation. Ce programme représente 8 % du soutien agroenvironnemental soit l'équivalent de 5 \$ can/ha.

Le Programme de partenariat régional pour la conservation (RCP) cible la concertation des partenaires de la conservation et des producteurs agricoles pour développer l'innovation en conservation, consolider la mission de conservation des programmes et démontrer la valeur et l'efficacité de la conservation volontaire. Ce programme représente 3 % du soutien agroenvironnemental soit l'équivalent de 2 \$ can/ha.

En Europe, les paiements directs moyens, sous la Politique agricole commune (PAC<sup>35</sup>), sont de 266 euros par hectare. La part des aides directes pour les pratiques bénéfiques pour l'environnement (« écologisation<sup>36</sup> ») est de 30 % de ce montant. Certains pays de l'Union européenne bonifient les paiements directs aux producteurs par des contributions complémentaires. Par exemple, en France en plus des paiements directs aux producteurs consentis dans la PAC, le Plan Écophyto 2 relatif aux pesticides est doté d'un budget de 70 millions d'euros (105 M\$ CAD) par an.

## Les pratiques limitant l'utilisation des pesticides

### Les efforts pilotés par l'industrie

Au fil du temps, plusieurs techniques et technologies ont été développées pour réduire l'exposition aux pesticides en minimisant la manipulation humaine. À titre d'exemple, l'automatisation des arrêts-départs des rampes d'arrosage, l'usage des cabines de tracteurs hermétiques, l'utilisation des buses antidérives, le niveau de concentration des M.A. qui réduit le nombre de remplissages des réservoirs, l'enrobage des semences avec produits phytosanitaires, etc. Les PGQ sont impliqués dans des projets de vitrines de démonstration et de collecte de données sur la réduction des risques des pesticides dans le secteur des grains. Pour ce faire, en 2018, les producteurs ont contribué à la mise en place de 26 sites de démonstration dans leurs fermes. Dans le cadre du projet, plus de 200 producteurs ont assisté

---

<sup>35</sup> Commission Européenne, « CAP Explained : Direct payments for farmers 2015-2020 », 2018, <https://publications.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/541f0184-759e-11e7-b2f2-01aa75ed71a1/language-en/format-PDF/source-40843483>

<sup>36</sup> Cet aspect comprend même la rotation des cultures et le nombre de cultures produites sur la ferme.



à 16 vitrines de démonstration. Les résumés de ces activités sont disponibles sur le Web avec les témoignages de producteurs et d'agronomes impliqués<sup>37</sup>. Pour la saison 2019, 9 sites et 9 vitrines seront mis en place sur l'utilisation raisonnée des fongicides dans le soya. Il y aura aussi 15 sites et 11 vitrines portant sur l'utilisation raisonnée des traitements insecticides des semences dans le maïs. De la même manière, des producteurs adhèrent à ces projets, en acceptant l'application de protocoles de recherche et des essais dans leurs fermes.

Les PGQ commanditent annuellement les événements de transfert de connaissances, notamment la Journée de phytoprotection. Les PGQ font la promotion de l'utilisation des équipements de protection personnelle et rappellent les campagnes à cet effet.

Les PGQ contribuent également aux investissements dans les RGCQ pour maintenir les activités d'essais de nouvelles lignées destinées à l'enregistrement pour des variétés de céréales et d'oléagineux disponibles aux producteurs. Les PGQ considèrent qu'il est important de maintenir les essais dans les sites aux différentes régions pour évaluer le potentiel agronomique en fonction des conditions de celles-ci.


Dans une perspective d'autoévaluation, les PGQ ont réalisé en 2015, l'Analyse environnementale et socioéconomique du cycle de vie de la production des grains au Québec. Elle a permis d'identifier les performances et l'empreinte de la production de grains dans le contexte du Québec. Elle est la première de son genre, dans le secteur des grains du Québec, à avoir été élaborée selon les normes ISO régissant les ACV. Les PGQ ont utilisé les résultats de cette étude pour produire des fiches aide-mémoire pour le secteur des grains. Il s'agit de l'identification des aspects nécessitant une attention particulière de la part des producteurs afin d'améliorer la performance environnementale et socioéconomique de la production des grains.

L'évolution des moyens de communication et la généralisation du recours aux réseaux sociaux et aux publications électroniques canalisent les efforts vers l'utilisation du Web comme moyen privilégié de communiquer les résultats des travaux de recherche ou des innovations dans le secteur. C'est une réalité qui n'est d'ailleurs pas spécifique à l'agriculture. L'un des avantages de cette orientation mondiale est l'accès rapide à l'information de partout dans le monde en temps réel. Ceci étant dit, l'utilisation de la toile du Web est variable d'un agriculteur à l'autre. La généralisation progressive de l'utilisation exclusive du Web est donc appropriée pour certains, mais ne rend pas service à d'autres. Ces derniers ont besoin d'autres canaux et moyen de transfert de connaissances. Ainsi, la diversification des outils de communication et de vulgarisation des connaissances est l'une des meilleures approches pour atteindre tous les producteurs et ne pas se limiter à une catégorie ou un groupe en particulier. Nous avons mentionné l'exemple du Web et des réseaux sociaux, mais le constat est le même pour tout moyen de transfert existant ou ayant existé.

---

<sup>37</sup> Lien Youtube : <https://www.youtube.com/watch?v=F9ZMP70o4A>





Dans l'optique de suivre l'évolution de l'adoption de la GIEC dans le secteur des grains, le MAPAQ a publié, en 2014, les résultats d'un sondage sur l'adoption de la GIEC pour le secteur végétal effectué en 2012. Le résultat de cette enquête révèle que le score obtenu par le secteur des grains est dans la moyenne. À la lumière des résultats du sondage, les PGQ ont décidé d'explorer les causes des lacunes dans l'adoption de certaines pratiques de la GIEC. Ils ont organisé un forum provincial, le 20 janvier 2016. Tous les représentants du secteur pouvant être touchés par le sujet ont été conviés à participer à ce forum.

Les résultats de réflexion de ce forum, dont la moitié des participants étaient des producteurs de grains des différentes régions de la province, indiquent que le concept est méconnu pour les producteurs. En effet, bien que l'augmentation de l'adoption de la GIEC soit l'un des objectifs de la SPQA, il s'avère qu'en 2016, pour de nombreux producteurs, la GIEC était synonyme de renonciation à l'utilisation des pesticides. De nombreux autres producteurs ont bel et bien adopté de nombreuses pratiques de la GIEC à différents niveaux et ils ont réalisé qu'ils en faisaient déjà sur leurs fermes.

Ce forum a permis de déceler une grande faiblesse quant à la circulation de l'information et du transfert de connaissances aux producteurs. Avec les constatations obtenues à l'issue du forum sur la GIEC, les PGQ ont organisé un symposium sur le transfert des connaissances dans le secteur sur le même modèle, c'est-à-dire une réflexion collective avec les différents intervenants du secteur et les agriculteurs afin d'identifier les freins au transfert des connaissances et à l'adoption des innovations et des résultats de recherche à la ferme. Malgré le fait que le transfert de connaissances reste un enjeu, les PGQ travaillent afin de mettre des outils en place pour régler ce problème. Il est certain qu'un travail doit aussi être fait du côté des institutions gouvernementales à cet effet.

Le premier constat est une déconnexion de la sphère de la recherche de la réalité quotidienne et des besoins prioritaires du milieu agricole. Le producteur, qui est l'utilisateur final des résultats de recherche, n'est pas présent dès le début de la réflexion sur les objectifs de recherche. Bien qu'aux yeux des chercheurs, les résultats soient utiles et devraient être appliqués, la réalité, l'évolution des pratiques et la complexité dans laquelle les entreprises agricoles opèrent font en sorte que les résultats ou l'innovation souhaitée ne sont pas ceux proposés par le milieu de la recherche.

L'autre constat est que le schéma de transfert et la connexion entre les différents maillons de la chaîne de transmission de l'information sont peu ou pas adaptés à la réalité des producteurs. En effet, plusieurs sources d'information sont difficiles d'accès pour les producteurs. Le jargon utilisé dans la traduction des résultats de recherche (manque de vulgarisation) est une lacune. Des dédoublements ont aussi été constatés dans le transfert d'information, et le travail en silo rend le processus peu efficace.

Ainsi, les PGQ ont privilégié le CÉROM pour réaliser de la recherche structurante pour la production des grains. Les PGQ se réjouissent de la diversité des domaines de recherche couverts par le CÉROM, lesquels sont névralgiques pour assurer la productivité des fermes et renforcer les approches de développement durable en agriculture. Ainsi, les PGQ font appel, sur une base ponctuelle, à l'expertise des chercheurs dans les divers domaines, que ce soit en régie des cultures, en phytopathologie, en malherbologie, en génétique, etc. pour explorer des pistes de solutions à des problèmes menaçant la performance agronomique des cultures.

Pour la période de 2013-2018, sous *Cultivons l'Avenir 2*, le levier d'investissement en recherche au CÉROM, totalisait environ 250 000 \$ par an<sup>38</sup>. Le total des investissements annuels des PGQ dans la recherche au CÉROM (directement et avec le levier) était de 525 000 \$ par an.

Ce financement continue pour la période du Partenariat canadien sur l'agriculture (PCA) 2019-2023. L'investissement des PGQ dans la recherche au CÉROM totalisera environ 3,8 M\$ (directement et avec le levier) pour la période du PCA. Cette augmentation s'explique par l'augmentation de l'investissement dans les grappes agroscientifiques et l'effet levier qui en résulte.

L'agriculture de précision et les outils prévisionnels des dommages potentiels de certains ravageurs permettent d'évaluer le risque et l'impact des ravageurs sur les cultures. Cela réduit le recours inutile aux pesticides. Ces outils d'aide à la décision permettent aux producteurs de choisir leur stratégie d'intervention phytosanitaire en fonction du risque pour la culture et des coûts que cela occasionne.

### **Le défi des changements climatiques**

Comme pour tous les secteurs agricoles, la production de grains au Québec est affectée par les changements climatiques. En effet, les cycles de pluviométrie ont changé au cours des dernières années, ce qui a donné lieu à l'apparition de nouvelles maladies fongiques, par exemple : la rouille dans les céréales à paille, et de nouvelles espèces de champignons dans le maïs et le soya.

Parallèlement, au cours des dernières années, on a assisté au changement de la durée de la saison de croissance et à l'apparition de nouvelles espèces de ravageurs. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) a répertorié de nouvelles espèces d'insectes au Québec, qui arrivent à survivre à l'hiver. De telles espèces nécessitent des interventions phytosanitaires, car il est souvent difficile de développer des moyens de lutte qui ne font pas appel aux pesticides pour la protection des cultures. D'ailleurs, le développement de moyens de lutte à moindre recours aux pesticides nécessite plusieurs années de recherche et de

---

<sup>38</sup> L'initiative des grappes agroscientifiques est un investissement par l'entremise de l'ARCC. Le montant investi par les PGQ représente en moyenne 35 % de l'investissement total mixte obtenu, et de 70 à 80 % du fonds bonifié est dédié à la recherche au CÉROM.

développement de connaissances qui prennent en considération la réalité pédoclimatique du Québec.

Les études rapportent qu'actuellement, les pertes de rendement associées aux insectes ravageurs oscillent entre 5 et 20 % pour la majorité des productions de grains. D'ailleurs, avec les changements climatiques et l'adaptation de nouvelles espèces d'insectes ravageurs au climat québécois, les dommages pourront devenir plus importants. Des études estiment que la perte des rendements sera entre 10 et 15 % pour chaque augmentation de la température du globe de 1° C.

La gestion antiparasitaire se fait à deux niveaux distincts du sol et de la plante. Contrairement à des cultures où l'on peut clairement constater visuellement le développement des infestations ou les dégâts causés par des ravageurs, les graines semées en grandes cultures étant enterrées, ce constat se fait difficilement. Le grain à récolter n'est pas visible non plus. Bien que des recherches soient en cours pour développer des outils de prévision des maladies dans le sol ou pouvant affecter les graines, ceux-ci ne couvrent pas tous les ravageurs potentiels. Dans ces circonstances, l'utilisation des pesticides dans l'enrobage des semences demeure un outil essentiel pour maintenir le potentiel de rendement.

La superficie des champs pour la production de grains est relativement grande. Pour certaines maladies, surtout fongiques, la fenêtre d'intervention est très courte étant donné qu'en seulement deux jours, l'infestation peut affecter considérablement la qualité des grains et les décline. Comme nous l'avons mentionné, le coût des produits phytosanitaires est relativement important pour une entreprise de production de grains.

La production de grains doit être d'un standard de qualité obéissant aux exigences des acheteurs, des consommateurs et de Santé Canada. La teneur en toxines des grains est parmi les critères de qualité qui deviennent de plus en plus sévères. Une teneur maximale est exigée pour l'alimentation humaine ou animale (ACIA<sup>39</sup>). L'un des facteurs favorisant l'augmentation des toxines dans les grains est l'infestation par des champignons. Or, au cours des dernières années, les conditions météorologiques en cours de saison sont plus humides. Ceci crée un environnement propice au développement de champignons pathogènes qui contribuent fortement aux maladies en augmentant les teneurs de toxines dans les grains.

En cas d'infestation, de maladie ou d'attaque par un ravageur, il est souvent relativement tard pour apporter le correctif nécessaire et maintenir le potentiel de rendement attendu. Aussi, certains ravageurs et maladies qui prolifèrent dans le sol et dont le développement est accéléré par les conditions météorologiques ou climatiques (les champignons, par exemple) sont difficiles à détecter, d'autant plus que le producteur ne peut deviner la météo à venir dans les prochains

---

<sup>39</sup> Normes sur les toxines : 2 ppm pour le blé livré aux minoteries destiné à la consommation humaine, et 1 ppm pour la ration des animaux.

jours ou semaines. Il est toutefois important de mentionner que pour certains ravageurs qui s'attaquent aux plantes en cours de saison, il est plus facile d'intervenir, car on peut constater leur présence.

### **Les effets pervers de l'approche gouvernementale actuelle**

Les producteurs de grains québécois cultivent près d'un million d'hectares de terre pour une valeur annuelle approximative de 1,3 G\$. Il est indéniable que le secteur des grains est vital pour l'agriculture québécoise et est important pour l'économie dans son ensemble. Pourtant, nous constatons que l'aide et la reconnaissance de la part des différents paliers gouvernementaux ne sont pas au rendez-vous.

Le secteur des grains est présentement victime d'une guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine pour laquelle il a bien peu à dire. À titre comparatif, les producteurs de grains américains ont reçu une aide financière de 12 G\$ pour pallier l'adversité alors que les producteurs de grains canadiens n'ont obtenu aucune aide financière. Ceci dit, même lors des temps plus calmes, les producteurs de grains n'ont pas eu l'aide nécessaire pour contribuer à l'essor de ce secteur économique important.

Malheureusement, nous devons constater que des investissements, de la formation, de l'accompagnement professionnel et davantage de recherche sont nécessaires. Cependant, depuis deux ans, seulement 5 % des 195 M\$ pour appuyer les investissements dans le secteur agricole et agroalimentaire est allé au secteur végétal. Le budget 2019-2020 du gouvernement québécois a prévu 250 M\$ supplémentaires sur cinq ans. Nous sommes d'avis que ces investissements sont loin d'être suffisants si nous voulons assurer la protection de l'environnement tout en restant compétitifs sur les marchés internationaux.

La SQP a abouti à des changements réglementaires avec davantage de resserrement vis-à-vis l'utilisation des pesticides. La SQP vise la protection des pollinisateurs, la santé et l'environnement. En dépit des lois fédérales sur les produits antiparasitaires, le Québec a la Loi sur les pesticides et la Loi sur la qualité de l'environnement, dont découlent les différents règlements. Cette stratégie est avant tout une stratégie basée sur l'imposition de règlements et de pénalités et vise notamment des molécules spécifiques dites à « haut risque ». La définition de ce statut reste relativement ambiguë et arbitraire, car selon les informations fournies par les représentants du MELCCC, elle prendrait en considération à la fois l'indice de risque pour l'environnement et la santé et la quantité globale utilisée. Deux objectifs majeurs y sont priorisés, le premier étant de protéger la santé et l'environnement, et le deuxième de protéger les pollinisateurs et les abeilles contre les néonicotinoïdes. Cependant pour les PGQ, la SQP soulève plusieurs inquiétudes concernant :

- L'autonomie des fermes;
- Leur capacité à bien gérer les risques;

- La dégradation des relations professionnelles constructives qui existait entre l'agriculteur et les agronomes (services-conseils vers la surveillance);
- La discréditation de la science et des autorités scientifiques.

Par ailleurs, les PGQ se sont opposés à cette Stratégie, car celle-ci est devenue impulsive et politique en réaction aux pressions des groupes environnementaux concernant les abeilles et les faibles moyens financiers mis de l'avant au cours des dernières années pour relever ce titanesque défi avant de prendre la voie de l'encadrement réglementaire

Le resserrement réglementaire actuel amène les semenciers à produire un type d'enrobage différent de la majorité de l'Amérique du Nord. Cette situation amène des coûts supplémentaires et des problèmes logistiques qui sont absorbés par les producteurs de grains. Ce coût et les problèmes d'approvisionnement peuvent s'avérer importants étant donné que l'industrie québécoise comptait énormément sur les stocks de semences en inventaire ailleurs en Amérique du Nord pour gérer les changements d'hybrides ou de variétés nécessaires lors de conditions météorologiques difficiles, comme ce fut le cas ce printemps. Ce partage des inventaires ne pourra plus s'effectuer étant donné l'enrobage à base de néonicotinoïdes en place aux États-Unis.

Nous rappelons que depuis leur homologation en 1996 et leur mise en marché, l'ARLA a procédé à de multiples évaluations des risques associés aux néonicotinoïdes<sup>40</sup>. Avec ce nombre de révisions, les PGQ estiment que l'ARLA réagit à toute information nouvelle et enclenche le processus de révision comme prévu dans son mode de fonctionnement. Il est aussi à noter que les révisions spéciales sont enclenchées lorsqu'un pays membre de l'OCDE fait un examen spécial d'un produit ou qu'il décide d'en interdire la commercialisation. Il importe de souligner que les décisions prises dans un pays de l'OCDE à l'égard d'un produit phytosanitaire peuvent être régies par sa réalité de production ou même sur la base d'une décision politique dans le pays en question. Bien que cette décision enclenche automatiquement un examen spécial du produit par l'ARLA, la conclusion de celui-ci, effectuée par l'ARLA sur une base scientifique, n'est pas d'opter systématiquement pour la même décision que celle prise dans un autre pays.

---

<sup>40</sup> On peut énumérer les évaluations suivantes :

- Une évaluation cycle (automatique) après 15 ans de commercialisation des produits;
- Une réévaluation spécifique (REV2012-02) de la classe des néonicotinoïdes pour leurs effets sur les pollinisateurs, en 2012;
- Examens spéciaux (REV2014-06) : Risques environnementaux potentiels pour *Peponapis pruinosa* découlant de l'exposition à du clothianidine, à de l'imidaclopride et à du thiaméthoxame utilisé sur des cucurbitacées, en 2014;
- Examens spéciaux (REV2016-17) : Risques environnementaux potentiels pour les invertébrés aquatiques, découlant de l'utilisation du clothianidine et du thiaméthoxame, 2016;
- Depuis 2016, l'ARLA a publié trois décisions de réévaluation axées sur les insectes pollinisateurs (PRVD2018-12, PRVD2017-23, PRVD2017-24) ainsi qu'une réévaluation préliminaire (REV2016-05, PRVD2016-20);
- Deux révisions spéciales portant sur le risque pour les invertébrés aquatiques (PSRD2018-01, PSRD2018-02);
- Deux décisions d'homologation (PRD2017-17, PRD2017-18);
- Une évaluation de la valeur de l'utilisation des néonicotinoïdes dans le traitement de semences du maïs et du soya (REV2016-03).

Pour les PGQ, cette appréciation du niveau de risque pour l'environnement ne semble pas cohérente. Les produits phytosanitaires, comme de nombreux autres produits, peuvent occasionner un risque pour l'environnement. Les PGQ estiment que le fait de classer les néonicotinoïdes seulement comme m. a. à haut risque ne relève pas d'une évaluation du risque de l'ensemble des molécules. D'ailleurs, certains autres insecticides qui se situent à un niveau de risque très élevé ne sont pas ciblés par la réglementation.

Il est à noter que les stratégies ayant ciblé l'abandon de l'utilisation de néonicotinoïdes dans le traitement de semences se sont soldées par des pertes économiques importantes dans les pays européens. Une méta-analyse à travers l'Union européenne rapporte que la décision de cette restriction à l'utilisation des néonicotinoïdes, en 2015, a engendré pour la culture du colza une augmentation de 0,73 application d'insecticides par hectare, une baisse du rendement de 4 %, une perte économique de 512 millions d'euros et des coûts supplémentaires de 120 millions d'euros par an pour l'utilisation de l'insecticide pyréthrianoïde. La perte totale pour l'Union européenne est estimée à 1,75 milliard d'euros de PIB pour deux ans. Ce qui a causé la conversion de 553 000 hectares en d'autres cultures<sup>41</sup>.

Par exemple, au Royaume-Uni<sup>42</sup>, une enquête dans les fermes pour évaluer l'impact du bannissement de l'utilisation des néonicotinoïdes et l'efficacité des méthodes alternatives auprès de 204 producteurs, aux saisons de 2015 et de 2016, a permis de constater une baisse de la superficie cultivée en colza de 13 % en 2016, par rapport à la saison précédente. La perte de rendement a atteint 16 %, et 17 % des producteurs ont été affectés. Le coût pour les producteurs a été estimé à 22 millions de livres sterling (plus de 32 millions de dollars canadiens) en 2015, et ce, en raison de l'utilisation des produits et techniques alternatifs qui sont plus coûteux. Il y a eu une augmentation de 19 % de l'utilisation d'insecticides (application foliaire), et 89 % des producteurs ont reçu des avis agronomiques pour l'utilisation d'insecticides.

L'utilisation des pesticides est une préoccupation pour tous les producteurs agricoles et les PGQ mettent en place des mesures afin de limiter l'utilisation des pesticides. La SQP lancée en 2016 visait entre autres à appuyer la SPQA dans l'atteinte de ses objectifs, notamment la réduction de 25 % des risques pour la santé et l'environnement d'ici 2021. Avoir un plan structuré et un objectif précis ne rend pas un objectif atteignable, comme en fait foi l'exemple de la France, qui visait une réduction de l'utilisation des pesticides de 50 % sur 10 ans, mais qui ne peut que constater que celui-ci ne sera pas atteint, malgré l'application élaborée du plan Écophyto.

---

<sup>41</sup> [https://www.ecpa.eu/sites/default/files/documents/HFFA\\_Research\\_Paper\\_neonics\\_internet\\_protection.pdf](https://www.ecpa.eu/sites/default/files/documents/HFFA_Research_Paper_neonics_internet_protection.pdf)

<sup>42</sup> <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/ps.5189>



## **RECOMMANDATION #4**

Il est primordial pour la santé de la production de grains québécoise que le gouvernement tienne compte de la compétitivité de ce secteur. Comme nous l'avons exprimé, il semble y avoir une distorsion entre les objectifs et les mesures imposées par le gouvernement québécois et la réalité entourant la compétitivité du secteur des grains sur la scène internationale. Par ailleurs, nous avons exposé les mesures mises en place par les producteurs de grains qui témoignent des efforts mis de l'avant concernant les pesticides sans une aide sérieuse du gouvernement.

Cette situation fait en sorte que les producteurs de grains se retrouvent dans une situation de diminution continuelle des marges potentielles, alors que, par exemple, sans que cela ne soit volontaire de leur part, cette situation n'affecte aucunement les transformateurs ni les fournisseurs d'intrants. Dans l'ensemble de la chaîne de valeur économique, en raison des gestes gouvernementaux en matière de contrainte à la production ou de leur insuffisance sur le plan du soutien, les producteurs de grains sont exagérément défavorisés par la situation actuelle. Les PGQ estiment que les producteurs, par la combinaison des règles du marché, des effets des différentes régulations ainsi que des programmes de soutien, devraient bénéficier d'une proportion plus juste de la valeur de leur production.

En conséquence, les PGQ recommandent :

- Que toutes les interventions gouvernementales à l'endroit du secteur de la production de grains (sécurité du revenu, agroenvironnement, réglementation, etc.) s'inscrivent dans un esprit d'obtention par les producteurs d'une rétribution d'une juste valeur pour leur production et appliquent le plus possible la notion de réciprocité vis-à-vis des producteurs d'ailleurs dans le monde, notamment en reconnaissance des besoins de compétitivité du secteur.

## **RECOMMANDATION #5**

Dans un même ordre d'idées, en ce qui concerne la lutte aux ravageurs, nous croyons que plusieurs avancées ont été faites et qu'il est important que le gouvernement offre un support aux producteurs afin que ceux-ci continuent dans la même veine. Nous croyons qu'il est possible de continuer à adapter nos pratiques afin d'assurer la protection de l'environnement tout en restant compétitif sur les marchés. Cependant, les producteurs sont aux prises avec des lois complexes et un manque de reconnaissance en ce qui concerne les avancées faites en matière de protection de l'environnement. Du même coup, il fut démontré que des changements radicaux ayant comme seul objectif la protection de l'environnement ont eu des résultats désastreux pour les agriculteurs dans différentes régions du globe.

En conséquence, les PGQ recommandent :

- Que toutes les interventions gouvernementales en matière de lutte aux ravageurs (insectes, maladies, mauvaises herbes, etc.) soient inspirées d'un équilibre entre ses aspects agronomique, économique et environnemental.

## **RECOMMANDATIONS #6, 7 ET 8**

Nous pouvons tirer plusieurs leçons de l'ensemble des débats et la couverture médiatique qui a mené à la mise en place de cette commission. D'une part, nous constatons qu'il y a un manque de connaissances du public concernant l'enjeu des pesticides. Par ailleurs, il est incontestable que ces débats ont mené à une division entre les acteurs du milieu, plus particulièrement entre le secteur privé et le secteur public. D'autre part, il semble évident qu'il existe une panoplie de façons d'analyser la situation et surtout, une panoplie de solutions. Or, nous croyons qu'il est important que le gouvernement adopte une perspective d'ensemble contrairement à l'approche prescriptive et simpliste qu'il a adoptée lors des dernières années.

Au moment d'écrire ces lignes, nous remarquons que le gouvernement semble avoir une vision en silo en ce qui concerne la mise en place d'objectifs. En effet, il est clair pour nous que le gouvernement met de l'avant des objectifs et des indicateurs afin de régler chaque problème individuellement, en évitant d'analyser la somme des impacts de ces objectifs. Ce problème n'est pas nouveau : prenons simplement le manque de cohérence des diverses entités gouvernementales qui, les unes, resserrent la réglementation, et, les autres, s'abstiennent d'offrir le soutien suffisant, que ce soit en agroenvironnement ou simplement en soutien du revenu. On se retrouve dans une situation de grand manque de cohérence et d'insatisfaction à l'égard des résultats obtenus par les approches gouvernementales antérieure et actuelle.

Par ailleurs, nous remarquons qu'il y a un comparatif presque systématique avec d'autres États dans la recherche de solutions sans que la réalité québécoise soit prise en compte. De ce fait, nous croyons qu'une analyse plus globale doit être faite afin de favoriser la mise en place d'objectifs réalisables. De plus, il est primordial que le gouvernement évalue les risques financiers de la mise en place de certaines mesures réglementaires.

Dans un même ordre d'idées, le calcul de l'ensemble des risques doit être pris en compte autant pour la réglementation que pour les méthodes novatrices. Ceci rejoint la nécessité d'une vision d'ensemble et de contextualisation. Par le fait même, nous tenons à soulever le fait qu'aucun dédommagement n'est offert lorsque la mise en place d'une nouvelle recommandation engendre des coûts pour le producteur. D'ailleurs, aucun incitatif n'est en place pour les producteurs qui osent innover et mettent de l'avant de nouvelles pratiques.

Un autre aspect pour lequel nous avons soulevé certaines problématiques est celui concernant le transfert des connaissances et la communication entre les différents acteurs. Malgré le travail



mis de l'avant par les PGQ en termes de transfert de connaissances, autant pour le dossier de la GIEC que pour le projet de vulgarisation et des essais à la ferme, nous constatons qu'il y a encore beaucoup de travail à faire et le support gouvernemental à cet effet pourrait être grandement bénéfique. Certes, il est important que le gouvernement uniformise l'information transmise via ses différents interlocuteurs afin de s'assurer de la cohérence de son message, mais il est clair pour nous que le gouvernement peut jouer un rôle clé dans le transfert de connaissances.

Cela dit, le gouvernement doit aussi joindre l'effort des producteurs et des agronomes dans l'objectif de sensibilisation du public à la réalité et aux enjeux agricoles. Nous croyons qu'il est impératif que le public ait accès et surtout qu'il comprenne les différents débats qui ont lieu en ce moment afin de prendre une décision éclairée et qu'il puisse contribuer de façon constructive. Il y a un important travail de vulgarisation et de sensibilisation à faire par l'ensemble des acteurs.

En résumé, les producteurs de grains du Québec ont toujours voulu avancer dans la direction du développement durable. Ils n'ont jamais mis de frein pour trouver des solutions. Cependant, ce n'est pas avec un cocktail de réglementation contraignante et d'insuffisance du soutien gouvernemental qu'ils vont pouvoir y arriver. La réglementation actuelle n'apporte qu'augmentation des coûts et diminution de la productivité. Elle n'est pas structurante. De plus, elle brime l'autonomie des entrepreneurs et freine leur implication constructive. Or, d'autres industries ont fait face à des défis semblables, se sont fait imposer de nouvelles réglementations, mais ont bénéficié d'un soutien structuré pour y arriver.

En conséquence, les PGQ recommandent que le gouvernement du Québec se dote d'une première politique responsable en matière de soutien à la lutte aux ravageurs qui intègre véritablement les différents gestes gouvernementaux, basée sur les principes suivants :

- Le remplacement de l'approche prescriptive et simpliste actuelle, que les producteurs refusent, par une approche de partenariat, d'accompagnement et d'amélioration continue, centrée sur un plan de protection propre à chaque ferme;
- L'établissement d'objectifs et d'indicateurs tenant compte de l'ensemble des aspects de la réalité québécoise, son historique et ses différences avec l'étranger;
- L'évaluation systématique des effets et risques économiques liés à l'introduction ou la modification de la réglementation;
- L'évaluation des nouveaux risques liés à l'application de méthodes novatrices;
- L'introduction d'incitatifs financiers concrets et de dédommagements appropriés liés à la réglementation récente et à venir, notamment la rétribution des efforts agroenvironnementaux, afin de maintenir la compétitivité du secteur des grains;

- L'amélioration de l'offre de services d'information, de conseils et de vulgarisation à propos des nouveaux cadres réglementaires, de l'avancement des connaissances scientifiques et du développement de méthodes novatrices, incluant des services professionnels de qualité de l'ensemble des agronomes et professionnels qui travaillent avec l'industrie;
- L'amélioration de la cohérence entre les interventions des divers interlocuteurs gouvernementaux concernés;
- L'inclusion d'un volet de sensibilisation du public à la réalité agricole actuelle;
- La révision périodique des objectifs et des indicateurs de la politique en fonction de l'avancement des connaissances, du développement de l'industrie et des changements climatiques.

Nous sommes conscients que cette recommandation est ambitieuse, mais nous croyons qu'il est temps d'aller de l'avant de façon proactive et efficace afin d'assurer l'intégrité de notre démarche et ainsi agir de façon responsable envers le public et les générations futures.

En ce sens, autant les producteurs de grains que leurs représentants des PGQ sont des partenaires pour l'atteinte des objectifs d'intérêt public visés par une telle politique, dont le maintien et le développement d'une activité économique importante au Québec ainsi que la protection de l'environnement et de la santé publique. Si les gestes du passé sont révélateurs du désir d'agir de l'industrie, les PGQ réitèrent leur grande motivation à aller plus loin, avec un partenaire agissant comme tel.


Par ailleurs, dans un même ordre d'idées, les PGQ recommandent :

- Que le gouvernement réalise une étude approfondie sur les effets des interventions gouvernementales sur la compétitivité du secteur québécois des grains;
- Que le gouvernement mette sur pied un pôle d'excellence en phytoprotection pour le secteur des grains, regroupant les divers domaines de recherches agronomiques de manière à répondre adéquatement à l'ensemble des besoins des producteurs de grains.

De cette manière, découlant de ce qui précède, le secteur des grains pourrait proposer des projets d'amélioration de la productivité ou des pratiques en agroenvironnement, pour le bénéfice de tous.

## **Rôles des acteurs**

À notre avis, le MAPAQ a un rôle clé dans l'élaboration d'une telle politique. Entre autres, le MAPAQ doit élaborer des indicateurs crédibles et des objectifs réalistes du point de vue économique pour l'industrie agroalimentaire. Par ailleurs, le MAPAQ se doit d'introduire des



incitatifs financiers concrets et prévoir un dédommagement dans la mise en place de nouvelles réglementations afin d'assurer le déploiement et le maintien de cette politique.

Le MELCCC doit jouer un rôle de support dans l'élaboration de cette politique de lutte aux ravageurs. En effet, le MELCCC serait responsable de la partie environnementale de cette politique. De plus, il doit travailler de pair avec le MAPAQ et l'INSPQ afin d'évaluer les nouveaux risques liés à l'application de méthodes novatrices. D'ailleurs, le MELCCC doit s'assurer d'être cohérent avec l'ensemble des acteurs impliqués afin de faciliter le transfert d'information.


L'INSPQ se doit d'être à l'avant-plan de la recherche afin de développer une expertise de premier plan en matière d'utilisation des pesticides. Conjointement avec le MELCCC, l'INSPQ doit fournir une aide à la révision périodique des objectifs et des indicateurs de la politique en fonction de l'avancement de connaissances et des changements climatiques.

Pour leur part, les agronomes se doivent d'appuyer les producteurs, le MAPAQ et l'INSPQ dans l'amélioration de l'offre de services d'information, de conseils et de vulgarisation du cadre réglementaire et de l'avancement des connaissances scientifiques tout en s'assurant d'offrir un service professionnel de qualité. D'ailleurs, les agronomes doivent avoir un rôle dans la révision périodique des objectifs en raison de leur expertise en matière de développement de l'industrie agroalimentaire.

L'Ordre des agronomes a quant à lui un rôle essentiel de protection du public et d'encadrement de tous les agronomes.

Les producteurs ont un rôle clé en ce qui a trait au déploiement de cette politique. Les producteurs ont le devoir d'aller chercher les informations nécessaires et d'assurer le respect du cadre réglementaire. De plus, conjointement avec le MAPAQ, les producteurs doivent joindre l'effort de sensibilisation du public à la réalité agricole actuelle. Il est indéniable que les producteurs détiennent l'expérience terrain en matière d'agriculture et ceux-ci doivent s'assurer de contribuer au partenariat entre les différents acteurs afin d'assurer la réussite de cette politique.

Concernant les PGQ, nous devons nous assurer de jouer le rôle d'interlocuteur entre les producteurs et les acteurs publics touchés par cette politique. D'une part, nous devons nous assurer que les informations émises par les différents acteurs gouvernementaux soient transmises au sein de nos membres. Par ailleurs, nous sommes conscients que nous avons un rôle clé en ce qui concerne la sensibilisation du public à la réalité agricole. D'autre part, nous devons jouer un rôle de conseiller auprès du MELCCC et du MAPAQ afin que les préoccupations des producteurs se rendent aux instances gouvernementales et que celles-ci puissent prendre des décisions éclairées.



De surcroît, afin d'assurer la réussite de cette politique, l'ensemble des acteurs doivent abandonner l'approche prescriptive et simpliste actuelle afin de favoriser une approche partenariale avec un objectif d'amélioration continue. Il est important que l'ensemble des acteurs collaborent afin d'assurer l'essor de l'industrie agroalimentaire québécoise.

Un élément central de la mise en œuvre d'une telle politique sera sa coordination. En effet, s'il est habituel que le MAPAQ se charge des différents éléments de soutien financier et que le MELCCC assume la réglementation sur le plan environnemental, l'un des principaux défis soulevé est l'absence de cohérence entre les deux. En ce sens, nous recommandons que ces deux entités conservent leurs responsabilités respectives, mais dans le cadre d'un comité interministériel formé par décret et comprenant les Affaires municipales et les Finances, sous la présidence du ministre du Conseil exécutif, le ministre du premier ministre.

## La place du privé dans la recherche entourant les pesticides

Les débats sur la place publique des derniers mois entourant la place du privé dans la recherche en agroenvironnement a fait couler beaucoup d'encre. Cependant, nous voulons soulever le fait que le privé est présent dans l'ensemble des autres domaines qui touchent le public et qu'il joue un rôle important que ce soit au niveau médical, dans le domaine des technologies de l'information, etc.

Prenons l'exemple du domaine médical en termes de recherche et développement. En 2016, des chercheurs ont démontré que la collaboration du privé dans la recherche médicale était non seulement importante, mais vitale autant au niveau du financement qu'en termes d'atteinte des échéanciers. En effet, la recherche démontre que le secteur privé est dominant en ce qui concerne la réalisation des principaux jalons des phases de production et de développement d'un médicament (respectivement 81 % et 73 %) <sup>43</sup>. Par le fait même, la recherche estime que, si le financement du secteur privé devait être comblé par le secteur public aux États-Unis, le gouvernement devrait multiplier son investissement par 2,5 fois de ce qu'il est présentement.

Dans un même ordre d'idées, selon le rapport du Conseil des académies canadiennes, « Countries that strategically support research and experimental development (R&D) and innovation, and cultivate an extensive base of research talent and expertise, will benefit from coming research advances and discoveries » <sup>44</sup>. D'ailleurs, la recherche conclut que le fossé se creuse entre le privé et le public quant au financement de la recherche. Cette division va inévitablement mener à une baisse du financement de la recherche et du même coup, à une baisse des avancées en sol canadien. Bien que les avantages commerciaux des investissements en recherche et développement faits par le passé pourraient rester au Canada, il y a un risque que cette expertise se déplace à l'étranger où il y a davantage de financement <sup>45</sup>.


Les producteurs de grains investissent en recherche au moyen d'un prélevé sur la commercialisation des grains. Un fonds de recherche a été mis en place depuis 1992, faisant suite au désir des producteurs de participer à l'élaboration de projets en partenariat au financement. Un comité interne des PGQ se penche sur la recommandation d'initiatives et d'investissements en recherche selon les besoins exprimés par les fermes productrices de grains. Le fonds de recherche ainsi formé sert aussi de levier pour la mobilisation d'autres fonds

---

<sup>43</sup> Chakravarthy, Ranjana et col., « Public and Private Sector Contributions to the Research and Development of Most Transformational Drugs in the Past 25 year : From Theory to Therapy », Université Tufts, 2016, <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/2168479016648730>

<sup>44</sup> Le Conseil des académies canadiennes, 2018, « Competin in a Global Innovation Economy : The Current State of R&D in Canada », Expert Panel on the State of Science and Technology and Industrial Research and Development in Canada, Ottawa (ON), p. 17 ([http://new-report.scienceadvice.ca/assets/report/Competing\\_in\\_a\\_Global\\_Innovation\\_Economy\\_FullReport\\_EN.pdf](http://new-report.scienceadvice.ca/assets/report/Competing_in_a_Global_Innovation_Economy_FullReport_EN.pdf))

<sup>45</sup> Le Conseil des académies canadiennes, 2018, « Competin in a Global Innovation Economy : The Current State of R&D in Canada », Expert Panel on the State of Science and Technology and Industrial Research and Development in Canada, Ottawa (ON), p. 31 ([http://new-report.scienceadvice.ca/assets/report/Competing\\_in\\_a\\_Global\\_Innovation\\_Economy\\_FullReport\\_EN.pdf](http://new-report.scienceadvice.ca/assets/report/Competing_in_a_Global_Innovation_Economy_FullReport_EN.pdf))



publics dans une perspective de recherches collectives ayant des retombées concrètes sur les fermes. Le financement de la recherche par les PGQ est réparti principalement vers les grappes agroscientifiques et le financement du centre de recherche sur les grains (CÉROM).


Depuis 2009, presque la moitié de ce fonds de recherche est destiné au développement de variétés de cultures résistantes aux maladies et aux ravageurs. Les PGQ sont membres cofondateurs et sont engagés depuis au moins 10 ans avec l'Alliance canadienne de recherche sur les cultures commerciales du Canada (ARCCC). L'ARCCC vise à améliorer le potentiel des cultures, à offrir des grains de haut standard de qualité et ayant une meilleure résistance aux aléas climatiques, tout en utilisant plus efficacement les fertilisants. Les PGQ investissent dans des projets d'amélioration génétique dans les cultures de blé, de l'orge, de l'avoine, du maïs et du soya. Depuis la création de l'Alliance, on compte 14 variétés de blé commercialisées, 20 variétés d'orge, 27 lignées parentales de maïs, 82 variétés de soya et 15 variétés d'avoine.

Cette initiative des grappes agroscientifiques est cofinancée par un programme fédéral et dirigée par la filière. L'ARCCC regroupe ainsi des représentants de la filière qui investissent dans la recherche selon les attentes de la filière et en harmonie avec les orientations stratégiques du gouvernement fédéral. Les investissements des PGQ totalisent un montant de 1 375 000 \$ pour l'unique phase du Partenariat canadien pour l'Agriculture. Des chercheurs et des institutions de recherche du Québec telles que l'Université Laval, l'Université McGill et le CÉROM ont eu accès au financement par l'entremise de l'ARCCC et l'initiative des grappes et projets agroscientifiques.

Un investissement supplémentaire est dédié à la grappe agroscientifique sur le canola et les oléagineuses de l'est du Canada. Cette grappe agroscientifique est concentrée sur la recherche agronomique (autre que la génétique). Comme la recherche en génétique est majoritairement réalisée par les compagnies privées, les PGQ estiment que le renforcement de la recherche dans le volet agronomique comble un manque important.

Les PGQ, cofondateurs du CÉROM, financent directement le CÉROM depuis sa création en 1998. Un montant de financement direct est maintenu depuis 2009 à 275 000 \$ par année (la moitié du fonds de recherche). Depuis 2009, les PGQ ont abandonné la formule d'appel de propositions pour des projets de recherche selon les besoins des producteurs pour les différents domaines de l'agronomie et ont augmenté leur contribution au financement direct du CÉROM afin de faire de la recherche appliquée selon leurs besoins. Le CÉROM bénéficie indirectement d'un financement supplémentaire des PGQ provenant des grappes agroscientifiques. Les PGQ et l'ARCCC mobilisent un financement conjoint avec Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour des activités de recherche du CÉROM, dont la proportion est autour de 35 % du financement des projets.

Les producteurs ont ainsi privilégié le CÉROM pour réaliser de la recherche structurante pour la production des grains. Les PGQ se réjouissent de la diversité des domaines de recherche



couverts par le CÉROM, lesquels sont névralgiques pour assurer la productivité des fermes et renforcer les approches de développement durable en agriculture. Ainsi, les PGQ font appel, sur une base ponctuelle, à l'expertise des chercheurs dans les divers domaines, que ce soit en régie de culture, en phytopathologie, en malherbologie, en génétique, etc. pour explorer des pistes de solutions à des problèmes menaçant la performance agronomique des cultures.

Bien que la création de nouvelles variétés de certaines cultures (blé, orge, avoine, etc) soit assurée par les petites compagnies et le secteur public, le développement et la commercialisation d'hybrides pour le maïs, ou des variétés de canola sont assurés par de plus grandes compagnies privées. Or, non seulement le secteur privé investit beaucoup d'argent dans la recherche, mais ce sont eux qui développent les nouveaux produits et qui ont, du même coup, l'expertise agronomique concernant ces nouveaux produits. À titre indicatif, le secteur privé a investi plus de 110 millions de dollars dans le développement de variétés et d'hybrides au Canada seulement, ce qui constitue une hausse de plus de 90 % vis-à-vis 2007<sup>46</sup>.

Ces faits démontrent qu'il n'est pas raisonnable de penser qu'il est possible d'exclure le secteur privé du service-conseil et l'identification des besoins en recherche. C'est pourquoi nous croyons qu'il est important d'assurer une collaboration saine et efficace entre le secteur privé, le secteur public et les agriculteurs afin de s'assurer que les avancées dans le domaine agricole se fassent en sol québécois au profit de l'économie locale. Le gouvernement doit jouer son rôle d'arbitre afin d'encadrer adéquatement le secteur privé afin d'assurer la sécurité et la santé des citoyens.

---

<sup>46</sup> Agriculture et Agroalimentaire Canada, « Profil du secteur canadien des semences — juillet 2014 » (<http://www.agr.gc.ca/fra/industrie-marches-et-commerce/reenseignements-sur-les-marches-internationaux-de-lagroalimentaire/canada/profil-du-secteur-canadien-des-semences/?id=1405967530785>)



## Information et éducation du public

L'homologation des pesticides est sous la responsabilité de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada. La commercialisation d'un produit phytosanitaire n'est possible que si l'évaluation scientifique conclut que le produit ne constitue pas un risque pour la santé et l'environnement. L'ARLA dispose de plusieurs mécanismes de suivi et d'évaluation des risques, par exemple, l'homologation initiale du produit, la révision des homologations après une période définie de commercialisation du produit, les examens spéciaux à la suite de l'apparition d'informations nouvelles, etc. Le processus d'homologation des produits phytosanitaires est donc un exercice pris au sérieux par L'ARLA, qui procède également à des consultations pour chaque processus de révision afin de recueillir les commentaires du public et de solliciter la contribution de sources d'information.

Au cours de ses dernières révisions, l'ARLA a approuvé les produits de la classe des néonicotinoïdes et l'herbicide glyphosate. Des groupes de pression ont blâmé l'ARLA et ont demandé d'interdire immédiatement les insecticides de la classe des néonicotinoïdes<sup>47</sup>. Certains médias ont insinué que l'ARLA était à la solde des compagnies multinationales et que les décisions prises n'étaient pas conformes aux attentes des citoyens.

Tout le débat autour des pesticides au Québec est animé par la volonté d'instaurer des décisions similaires à celles de certains pays de l'OCDE. C'est ce qui revient périodiquement dans les critiques contre l'ARLA. Les PGQ estiment qu'il existe une confusion quant au rôle de l'ARLA. L'ARLA est un organisme qui jouit d'une notoriété à l'échelle mondiale. C'est un organisme gouvernemental, indépendant, au sein duquel les scientifiques sont neutres et qualifiés. Les demandes citoyennes d'interdire des produits pour copier une décision prise dans un autre pays dérogent de la science. Il n'est pas concevable de croire que les décisions de l'ARLA et toutes les démarches scientifiques lui servant à maintenir l'homologation de certains produits phytosanitaires sont effectuées à la légère et mettent en péril la santé des citoyens, des organismes vivants et de l'environnement de façon générale.

En 2017, lors d'une consultation publique sur l'homologation d'une M. A. de la classe des néonicotinoïdes, l'ARLA a reçu 46 000 commentaires durant la période de consultation de 120 jours<sup>48</sup>. Il est difficilement concevable que tous ces commentaires soient formulés par des scientifiques et des personnes connaissant cette M. A., son mode de fonctionnement et son utilité en agriculture. Les PGQ estiment que la pression exercée à répétition par des groupes

---

<sup>47</sup> Équiterre, « Lettre au premier ministre : un demi-million de citoyen-nes inquiète-es exigent l'interdiction immédiate au Canada des pesticides néonicotinoïdes tueurs d'abeilles », Montréal, 2019, <https://equiterre.org/publication/lettre-au-premier-ministre-un-demi-million-de-citoyen-nes-inquiet-es-exigent-linterdicti>

<sup>48</sup> Gouvernement du Canada, « Mise à jour concernant les pesticides de la classe des néonicotinoïdes », 2019, <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/securite-produits-consommation/rapports-publications/pesticides-lutte-antiparasitaire/fiches-renseignements-autres-ressources/concernant-pesticides-classe-neonicotinoïdes.html>

environnementaux sur certains produits phytosanitaires, sans fondement scientifique, ne fait que ternir l'image de l'agriculture et induit en erreur la population sur la profession d'agriculteur.

Le portrait dépeint dans les médias vis-à-vis les agriculteurs et l'utilisation de pesticides a fait de l'ombre aux efforts mis de l'avant par ces mêmes agriculteurs ainsi que les organisations les entourant. Les PGQ sont prêts à tout mettre en œuvre en ce qui concerne l'atteinte d'objectifs pragmatiques, tant que ceux-ci restent réalistes, viables économiquement et sont accompagnés d'un support financier à la hauteur des ambitions gouvernementales. Par ce mémoire, nous croyons avoir été en mesure de démontrer que nous avons fait plusieurs efforts en matière de protection de l'environnement, de protection de la santé du public et de protection de la santé des utilisateurs.

Lors des présentes consultations, nous invitons les membres de la CAPERN à constater la complexité de l'enjeu entourant les pesticides et surtout, de placer celui-ci dans un contexte de grande compétitivité sur la scène internationale. Il importe de comprendre qu'il y a une multitude d'acteurs impliqués et qu'il faut assurer la coopération de l'ensemble des joueurs si nous voulons assurer l'atteinte des cibles mises en place.

Nous réitérons notre ouverture à travailler avec le gouvernement ainsi que l'ensemble des acteurs du milieu agricole afin d'assurer une progression constante des méthodes de travail et de continuer à travailler à la réduction de l'utilisation des pesticides comme nous l'avons fait par le passé.

Dans des communiqués de certains groupes environnementaux, on fait mention de pétitions reflétant des positions citoyennes signées par des centaines de milliers de personnes. Ces dernières sont souvent flouées et victimes de désinformation. Pour les PGQ, les réseaux sociaux et les moyens de communication modernes ont leurs avantages, mais dans le contexte qui nous concerne, possèdent aussi l'inconvénient de communiquer des idéologies et de la science inexacte ou peu rigoureuse, ou d'inciter à prendre des décisions à l'instar d'autres pays ou juridictions ayant des réalités différentes et des modèles de production différents.

## **RECOMMANDATIONS #9 À 13**

Une multitude d'acteurs ont un rôle bien défini au sein de l'industrie agroalimentaire. Or, nous croyons que chacun des acteurs est essentiel à l'essor et à la modernisation de l'industrie. Cependant, les plus récents débats entourant les pesticides nous ont démontré qu'il est facile de mélanger les rôles de chacun des acteurs et ainsi générer de la confusion auprès du public et de l'industrie elle-même. C'est pourquoi nous proposons que les distinctions appropriées soient faites entre les rôles et les fonctions de la recherche scientifique indépendante, des compétences scientifiques des agences de régulation reconnues, de l'avis scientifique d'un membre d'un ordre professionnel et de la recherche appliquée réalisée en soutien à la

production. Nous croyons qu'une clarification des rôles de chacun permettrait d'éclaircir tout débat pouvant faire surface dans le domaine agroalimentaire.

En conséquence, les PGQ recommandent :

- Que les distinctions appropriées soient faites entre les rôles et les fonctions de la recherche scientifique indépendante, des compétences scientifiques des agences de régulation reconnues, de l'avis scientifique d'un membre d'un ordre professionnel et de la recherche appliquée réalisée en soutien à la production;

Une lacune dans l'ensemble du débat entourant les pesticides est celle de la reconnaissance des compétences des agences de régulation. En effet, autant dans les débats entourant les néonicotinoïdes et les abeilles que dans les débats entourant l'homologation de différents types de pesticides, le rôle des agences de régulation est souvent remis en doute autant par le gouvernement que par les acteurs de la société civile. Pourtant, nous croyons avoir démontré, hors de tout doute, que des agences de régulation comme l'ARLA ont les compétences et surtout, l'indépendance et la neutralité nécessaires afin de prendre des décisions éclairées vis-à-vis la régulation des pesticides.

En conséquence, les PGQ recommandent :

- Que les compétences scientifiques des agences de régulation soient mieux reconnues;

Cela étant dit, la remise en question périodique de l'indépendance du jugement des membres de l'Ordre des agronomes, ainsi que la situation objective de certains professionnels rémunérés sur une base de résultat, alors que les producteurs espèrent des services de qualité, commandent que les PGQ recommandent :

- Que les gestes appropriés soient faits pour encourager un encadrement et une surveillance qui garantissent la qualité des services des membres d'ordres professionnels;

L'importance de la recherche scientifique appliquée est indéniable dans le domaine agroalimentaire. De ce fait, sans la recherche scientifique, il serait impossible pour les producteurs du Québec de rester compétitifs sur la scène internationale tout en assurant de développer des pratiques saines en matière de santé et d'environnement. Ceci étant, les instances gouvernementales et le public semblent sous-estimer le support financier du secteur privé dans la recherche. En ce qui nous concerne, nous prévoyons mobiliser 3,8 M\$ de dollars dans la recherche d'ici 2023.



En conséquence, les PGQ recommandent :

- Que soit mieux reconnu le besoin légitime de toute industrie d'encourager, de coordonner et de financer des travaux de recherche scientifique appliquée et le transfert des connaissances;

Dans l'ensemble des débats à propos des pesticides au cours des dernières années, plusieurs amalgames semblent être faits en ce qui concerne la mission des différents représentants au sein de l'industrie agroalimentaire. En effet, il y a une distinction entre les représentants des producteurs agricoles (ex. les représentants des PGQ), les représentants des fournisseurs d'intrants (ex. les représentants de l'industrie des pesticides) et la représentation professionnelle des intérêts (ex. un lobbyiste-conseil). Or, chacun d'entre eux a un rôle à jouer et il est important pour des acteurs comme le MAPAQ, le MELCCC, l'INSQP, les producteurs et le public de bien comprendre les distinctions entre chacun de ces représentants.

En conséquence, les PGQ recommandent :

- Que les distinctions appropriées soient faites entre les représentants des producteurs agricoles, les représentants des fournisseurs d'intrants et la représentation professionnelle des intérêts.

## Rappel de recommandations antérieures

Dans un contexte de réflexion approfondie des parlementaires sur un sujet aussi complexe, il convient de rappeler respectueusement certaines recommandations passées d'interlocuteur d'intérêt.

Les PGQ doivent se soumettre à une évaluation périodique des interventions relatives au Plan conjoint des producteurs de grains du Québec, qui a lieu chaque cinq ans. Celle-ci se tient devant la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec sous la forme d'une séance publique à laquelle sont aussi invités les intervenants du secteur qui peuvent alors faire part de leurs observations. Les Producteurs de grains du Québec y présentent un rapport de leurs interventions (réglementaires, non réglementaires et administratives) des cinq dernières années, et font également état de leurs priorités d'action pour la prochaine période quinquennale.

La dernière évaluation, réalisée en 2015, faisait notamment mention des recommandations suivantes de la Régie :

- Soutenir un dialogue avec des intervenants de l'extérieur du secteur en vue d'accroître l'acceptabilité sociale de ses pratiques;
- Entreprendre une réflexion sur la situation de la relève agricole dans le secteur de la production des grains et identifier des pistes pour soutenir cette relève;
- Poursuivre ses efforts dans la recherche et dans le développement et de la diversification des marchés en assurant une veille stratégique et une vigie qui permettraient de dégager les nouvelles tendances et de mieux identifier les besoins de l'industrie et des consommateurs.

En 2016, l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement a présenté son rapport *Les pesticides au Québec — Réduction des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population* au MAPAQ. Voici quelques mentions tirées de ce rapport :

- La collaboration des différents acteurs (privé et public) du milieu agricole est essentielle dans la recherche et le développement scientifique du domaine agroalimentaire;
- Le soutien financier du gouvernement et des autres acteurs de l'industrie est essentiel au développement et à la recherche scientifique;
- Tout projet de recherche scientifique doit avoir un volet dédié à la diffusion des résultats et au transfert des connaissances;

- Le but de la recherche est de permettre aux producteurs agricoles québécois de bénéficier d'un choix de pratiques, de produits, d'outils et d'équipement permettant de réduire l'utilisation de pesticides;
- La collaboration de plusieurs acteurs à l'ensemble de la recherche doit avoir un effet multiplicateur susceptible de donner des résultats concluants, porteurs et applicables à court et à moyen terme;
- Le facteur environnemental doit être inclus dans la recherche sans pour autant en être le seul but.

Au printemps 2016, le Vérificateur général du Québec (VGQ) déposait à l'Assemblée nationale le Rapport du commissaire au développement durable concernant les pesticides en milieu agricole. Ce rapport du VGQ souligne que « les mesures mises en place par le MAPAQ sont insuffisantes pour amener les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles favorables au développement durable ». Dans son rapport, le VGQ proposait notamment ceci<sup>49</sup> :

- Accroître les mécanismes de soutien et d'information offerts aux agriculteurs afin qu'ils adoptent plus rapidement la gestion intégrée des ennemis des cultures.

---

<sup>49</sup> Vérificateur général du Québec, « Rapport du commissaire au développement durable - Pesticides en milieu agricole », Québec, printemps 2016, p.3 [https://www.vgq.qc.ca/fr/fr\\_publications/fr\\_rapport-annuel/fr\\_2016-2017-CDD/fr\\_Rapport2016-2017-CDD-Chap03.pdf](https://www.vgq.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2016-2017-CDD/fr_Rapport2016-2017-CDD-Chap03.pdf)

## LISTE DES RECOMMANDATIONS

### Reconnaissance de l'industrie

1. Que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux la production de grains comme un secteur économique d'importance au Québec, central dans toute la filière agroalimentaire et en matière de vitalité des territoires;
2. Que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux l'ampleur et la complexité des enjeux économiques, agronomiques, environnementaux, sanitaires et humains reliés à la pollution diffuse impliquant des pesticides;
3. Que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux les efforts et les résultats des dernières années en matière d'intégration de pratiques de développement durable et de réduction de l'usage de pesticides dans le secteur des grains;

### Action gouvernementale


4. Que toutes les interventions gouvernementales à l'endroit du secteur de la production de grains (sécurité du revenu, agroenvironnement, réglementation, etc.) s'inscrivent dans un esprit d'obtention par les producteurs d'une rétribution d'une juste valeur pour leur production et appliquent le plus possible la notion de réciprocité vis-à-vis des producteurs d'ailleurs dans le monde, notamment en reconnaissance des besoins de compétitivité du secteur;
5. Que toutes les interventions gouvernementales en matière de lutte aux ravageurs (insectes, maladies, mauvaises herbes, etc.) soient inspirées d'un équilibre entre ses aspects agronomique, économique et environnemental;
6. En conséquence, que le gouvernement du Québec dote d'une première politique responsable en matière de soutien à la lutte aux ravageurs qui intègre véritablement les différents gestes gouvernementaux, basée sur les principes suivants :
  - a. Le remplacement de l'approche prescriptive et simpliste actuelle, que les producteurs refusent, par une approche de partenariat, d'accompagnement et d'amélioration continue, centrée sur un plan de protection propre à chaque ferme;
  - b. L'établissement d'objectifs et d'indicateurs tenant compte de l'ensemble des aspects de la réalité québécoise, son historique et ses différences avec l'étranger;
  - c. L'évaluation systématique des effets et risques économiques liés à l'introduction ou la modification de la réglementation;
  - d. L'évaluation des nouveaux risques liés à l'application de méthodes novatrices;



- e. L'introduction d'incitatifs financiers concrets et de dédommagements appropriés liés à la réglementation récente et à venir, notamment la rétribution des efforts agroenvironnementaux, afin de maintenir la compétitivité du secteur des grains;
  - f. L'amélioration de l'offre de services d'information, de conseils et de vulgarisation à propos des nouveaux cadres réglementaires, de l'avancement des connaissances scientifiques et du développement de méthodes novatrices, incluant des services professionnels de qualité de l'ensemble des agronomes et professionnels qui travaillent avec l'industrie;
  - g. L'amélioration de la cohérence entre les interventions des divers interlocuteurs gouvernementaux concernés;
  - h. L'inclusion d'un volet de sensibilisation du public à la réalité agricole actuelle;
  - i. La révision périodique des objectifs et des indicateurs de la politique en fonction de l'avancement des connaissances, du développement de l'industrie et des changements climatiques.
7. Que le gouvernement réalise une étude approfondie sur les effets des interventions gouvernementales sur la compétitivité du secteur québécois des grains;
8. Que le gouvernement mette sur pied un pôle d'excellence en phytoprotection pour le secteur des grains, regroupant les divers domaines de recherches agronomiques de manière à répondre adéquatement à l'ensemble des besoins des producteurs de grains.

### **Éthique et transparence**

9. Que les distinctions appropriées soient faites entre les rôles et les fonctions de la recherche scientifique indépendante, des compétences scientifiques des agences de régulation reconnues, de l'avis scientifique d'un membre d'un ordre professionnel et de la recherche appliquée réalisée en soutien à la production;
10. Que les compétences scientifiques des agences de régulation soient mieux reconnues;
11. Que les gestes appropriés soient faits pour encourager un encadrement et une surveillance qui garantissent la qualité des services des membres d'ordres professionnels;
12. Que soit mieux reconnu le besoin légitime de toute industrie d'encourager, de coordonner et de financer des travaux de recherche scientifique appliquée et le transfert des connaissances;



13. Que les distinctions appropriées soient faites entre les représentants des producteurs agricoles, les représentants des fournisseurs d'intrants et la représentation professionnelle des intérêts.

# ANNEXE 1 : Réponses des PGQ aux questions du document de consultation

## 1. Quels sont les risques au Québec de l'utilisation des pesticides à grande échelle pour la santé publique et pour l'environnement?

- a. Le niveau de risque au Québec est plus bas comparé à de nombreux pays de l'OCDE, d'autres provinces canadiennes et aux États-Unis, où le modèle de production agricole est semblable à celui du Québec.
- b. L'indice de pression du Québec est parmi les plus bas au monde ce qui indique qu'il n'y a pas d'utilisation de pesticides « à grande échelle ».
- c. C'est pourquoi nous recommandons que l'ensemble des interventions gouvernementales en matière de lutte aux ravageurs (insectes, maladies, mauvaises herbes, etc.) soient inspirées d'un équilibre entre ses aspects agronomique, économique et environnemental.

## 2. Est-ce que l'encadrement normatif et légal de l'utilisation des pesticides contrôle efficacement les risques pour l'environnement et la santé publique? Cet encadrement est-il respecté?

- a. Les producteurs sont appelés à respecter les normes d'utilisation des produits antiparasitaires et les règlements en vigueur. L'utilisateur qui fait fi des normes et règlements s'expose aux sanctions en vigueur.
- b. Un utilisateur de produits phytosanitaires avec les connaissances et les outils nécessaires pour réduire les risques sont les meilleures façons de réduire les risques pour l'environnement et la santé publique.
- c. Nous recommandons que le gouvernement du Québec se dote d'une première politique responsable en matière de soutien à la lutte aux ravageurs qui inclut le remplacement de l'approche prescriptive et simpliste actuelle par une approche de partenariat, d'accompagnement et d'amélioration continue.

## 3. Est-ce que la surveillance des résidus de pesticides dans les aliments produits au Québec et importés assure adéquatement la protection de la santé publique? Les limites maximales de résidus établis par Santé Canada sont-elles respectées?

- a. Selon le rapport d'enquête de l'ACIA, il y a un dépassement des limites maximales des résidus, mais la présence de traces des pesticides n'a pas dépassé la concentration pouvant causer un risque réel pour la santé.
- b. Il ne fait aucun doute, à notre avis, que les mesures mises de l'avant par Santé Canada sont efficaces en ce qui a trait à l'encadrement des pesticides.
- c. C'est pourquoi nous recommandons que les compétences scientifiques des agences de régulation soient mieux reconnues.

**4. Est-ce que la surveillance de la qualité de l'eau, des sols et de l'air, particulièrement en milieu agricole, assure adéquatement la protection de la santé publique et de l'environnement? Les critères de toxicité et les normes de qualité en vigueur au Québec sont-ils respectés?**

- a. Les critères de toxicité en vigueur au Québec sont parmi les plus exigeants au monde. Le Québec un des endroits où l'usage des pesticides est le plus sécuritaire.
- b. La surveillance de la qualité des eaux, des sols et de l'air peut assurer la santé, mais il est important que les mesures proposées et mises en place soient sur une base scientifique qui prend en considération la réalité du Québec.
- c. C'est pourquoi nous proposons que le gouvernement du Québec se dote d'une première politique responsable en matière de soutien à la lutte aux ravageurs qui inclut l'établissement d'objectifs et d'indicateurs tenant compte de l'ensemble des aspects de la réalité québécoise, son historique et ses différences avec l'étranger.

**5. Le transfert de connaissances et la diffusion d'information auprès des agronomes, des agricultrices et des agriculteurs au sujet des risques que peuvent poser les pesticides pour la santé publique et pour l'environnement sont-ils suffisants? Les mesures d'atténuation (équipement de protection, façons de faire, etc.) offertes aux agricultrices et aux agriculteurs québécois pour minimiser ces risques sont-elles appropriées et mises en place?**

- a. Nous avons constaté à plusieurs reprises que le transfert des connaissances est, en général, insuffisant et peu efficient.
- b. Les PGQ déplorent que le MAPAQ donne un rôle d'intermédiaire et de transfert de connaissances des risques des produits phytosanitaires sur la santé publique aux agronomes.
- c. Les PGQ estiment que le rôle premier des agronomes est d'agir sur le volet agronomique des cultures. C'est pourquoi nous proposons que la politique de soutien à la lutte aux ravageurs comprenne l'amélioration de l'offre de services d'information, de conseils et de vulgarisation à propos des nouveaux cadres réglementaires, de l'avancement des connaissances scientifiques et du développement de méthodes novatrices, incluant des services professionnels de qualité de l'ensemble des agronomes.

**6. Lors de l'application des pesticides et lors de la préparation des mélanges, est-ce que les distances d'éloignement réglementées des lacs, des cours d'eau, des milieux humides et des sites de prélèvement d'eau sont respectées par les agricultrices et les agriculteurs? Qu'en est-il de la norme minimale en matière d'implantation de bandes riveraines en milieu agricole?**

- a. Le MELCCC, les municipalités et plusieurs autres autorités ont le mandat de vérifier l'application des règlements et le respect des normes en vigueur. Les textes de loi prévoient des moyens de vérification et des sanctions pour les contrevenants.
- b. En ce qui concerne la norme minimale d'implantation des bandes riveraines (BR), des mécanismes de supervision du respect de la bande sont en place et appliqués sur tout le territoire. Aussi, de nombreux intervenants sont actifs dans la promotion et l'information de l'importance de respecter les BR.

- c. C'est pourquoi nous proposons que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux les efforts et les résultats des dernières années en matière d'intégration de pratiques de développement durable et de réduction de l'usage de pesticides dans le secteur des grains.

**7. L'utilisation actuelle des pesticides est-elle adéquate? Dans quelle mesure ces produits sont-ils utilisés : de façon systématique ou seulement lorsque nécessaire?**

- a. La quantité de matière active par hectare traduit une faible utilisation des pesticides au Québec, comparativement à d'autres pays de l'OCDE et hors OCDE.
- b. Comme les produits phytosanitaires sont des intrants et représentent des coûts supplémentaires pour le producteur, il est difficile de concevoir un engouement à l'utilisation systématique des produits sans égard à l'économie de l'entreprise.
- c. De ce fait, nous recommandons que toutes les interventions gouvernementales en matière de lutte aux ravageurs (insectes, maladies, mauvaises herbes, etc.) soient inspirées d'un équilibre entre ses aspects agronomique, économique et environnemental.

**8. Comment le Québec se compare-t-il aux autres provinces canadiennes et à d'autres pays en matière de gestion et d'utilisation des pesticides?**

- a. Le Québec est chef de file dans la gestion et l'utilisation des pesticides autant au Canada qu'à l'international.
- b. Cependant, les moyens qui devraient accompagner les stratégies mises de l'avant par le Québec afin de permettre d'entreprendre des actions concrètes ne sont pas nécessairement au rendez-vous.
- c. Nous proposons l'introduction d'incitatifs financiers concrets et de dédommagements appropriés liés à la réglementation récente et à venir, notamment afin de maintenir la compétitivité du secteur des grains.

**9. Quelles sont les pratiques de remplacement innovantes envisageables pour l'agriculture québécoise?**

- a. Pour le secteur des grains, il y a un effort considérable qui a été déployé pour l'adoption de nouvelles technologies et molécules à moindre risque pour l'environnement et la santé.
- b. La majeure partie des innovations proviennent de la recherche scientifique supportée par l'industrie elle-même.
- c. Nous recommandons que soit mieux reconnu le besoin légitime de toute industrie d'encourager, de coordonner et de financer des travaux de recherche scientifique appliquée et le transfert des connaissances.

**10. Quels sont les facteurs (coût, efficacité, risque pour la santé et l'environnement, etc.) qui influencent les agricultrices et les agriculteurs québécois dans leurs choix de stratégie de lutte antiparasitaire?**

- a. Les agriculteurs visent l'utilisation d'un produit efficace qui assure le contrôle des ravageurs et réduit la baisse de rendement des cultures et assure une meilleure rentabilité de la production.
- b. Il est important de rappeler le secteur des grains québécois est un secteur très compétitif, surtout sur la scène internationale et que les producteurs ne reçoivent pas une aide financière étatique comparable aux autres compétiteurs.
- c. Nous proposons que toutes les interventions gouvernementales à l'endroit du secteur de la production de grains (sécurité du revenu, agroenvironnement, réglementation, etc.) s'inscrivent dans un esprit d'obtention d'une juste part de la valeur pour la production et appliquent le plus possible la notion de réciprocité vis-à-vis des producteurs d'ailleurs dans le monde, notamment en reconnaissance de la compétitivité du secteur.

**11. Est-ce que certains types de production et certaines tailles d'entreprises agricoles sont mieux adaptés que d'autres pour une transition vers une agriculture favorisant les pratiques de remplacement à l'utilisation des pesticides? Quels sont les principaux défis à relever en cette matière?**

- a. En ce qui concerne la production de grains et les revenus actuels à l'hectare, les options de recourir à des produits de remplacement ne sont pas techniquement faciles ni rentables.
- b. Le remplacement pourrait se faire en changeant complètement de mode de production. Il est toutefois important de garder en tête qu'un changement de mode de production signifie souvent une plus grande utilisation de la machinerie (GES) et l'utilisation de produits à base de métaux lourds nocifs à long terme.
- c. C'est pourquoi nous proposons l'évaluation systématique des effets et risques économiques liés à l'introduction ou la modification de la réglementation et l'évaluation des nouveaux risques liés à l'application de méthodes novatrices.

**12. Est-ce que la recherche en matière de pratiques de remplacement ainsi que le transfert de connaissances et la diffusion d'information à ce sujet auprès des agronomes, des agricultrices et des agriculteurs sont suffisants à l'heure actuelle pour favoriser une telle transition?**

- a. En ce moment, nous constatons que la recherche en matière de pratiques de remplacement, les connaissances et la diffusion d'information sont insuffisantes.
- b. Pour trouver des produits de remplacement, il est nécessaire de considérer le coût, l'efficacité et l'adaptation à la réalité de la ferme pour le mode de production dominant.
- c. C'est pourquoi nous recommandons que les gestes appropriés soient faits pour encourager un encadrement et une surveillance qui garantissent la qualité des services des membres d'ordres professionnels.

**13. Quel rôle devrait jouer l'État dans l'aide à une transition vers une solution de rechange à l'utilisation des pesticides? Les incitatifs économiques et financiers en place sont-ils suffisants?**

- a. L'État devrait déployer plus de ressources financières (financement de la recherche) et renforcer la capacité de recherche scientifique par l'augmentation du nombre de chercheurs dans les institutions spécialisées et avec l'expertise requise.
- b. L'État doit convenir de solutions alternatives viables, compenser les producteurs innovateurs et qui font des essais sur leurs fermes et par leurs propres ressources.
- c. De ce fait, nous recommandons l'introduction d'incitatifs financiers concrets et de dédommagements appropriés liés à la réglementation récente et à venir, notamment afin de maintenir la compétitivité du secteur des grains. De plus, il doit y avoir une amélioration de la cohérence entre les interventions des divers interlocuteurs gouvernementaux.

**14. Quelle est l'appréciation de l'encadrement et du soutien au secteur agricole au Québec par les principaux intervenants et par la population en général? Existe-t-il une pression de production avec laquelle les agricultrices et les agriculteurs québécois doivent composer et, si oui, est-elle trop forte?**

- a. En général, la population comprend peu ou pas la réalité avec laquelle les producteurs doivent conjuguer quotidiennement.
- b. Il y a une méconnaissance des efforts des producteurs dans la réduction de la pollution diffuse en général qui est accompagnée d'une pression sociétale d'un respect absolu de l'environnement tout en assurant une productivité maximale.
- c. C'est pourquoi nous recommandons l'inclusion d'un volet de sensibilisation du public à la réalité agricole actuelle.

**15. Quel est le rôle de l'industrie des pesticides dans la recherche en agriculture et en alimentation et dans les pratiques des agronomes?**

- a. L'industrie des pesticides est un partenaire avec qui nous devons collaborer.
- b. L'industrie des pesticides finance la recherche des produits quelle commercialise. Il en résulte que l'industrie des pesticides détient une fine connaissance dans le domaine.
- c. De ce fait, nous proposons que des distinctions appropriées soient faites entre les représentants des producteurs agricoles, les représentants des fournisseurs d'intrants et la représentation professionnelle des intérêts.

**16. Quel bilan peut-on faire de l'obligation de justification et de prescription agronomiques en matière de produits pesticides?**

- a. Bien que la réglementation soit jeune, le printemps 2019 avec ses conditions météorologiques inhabituelles a permis de constater que la justification et la prescription sont des moyens réglementaires qui ne prennent pas en considération la réalité changeante de la production agricole.
- b. Les PGQ estiment qu'il n'y a pas de lien direct entre la justification et la prescription et la réduction du risque des pesticides et que cette obligation ne fait que restreindre l'accès à certains produits phytosanitaires.



- c. Nous proposons qu'une révision périodique des objectifs et des indicateurs de la politique en fonction de l'avancement des connaissances, du développement de l'industrie et des changements climatiques soit faite.

**17. Quels sont les avantages et les inconvénients de la conciliation de différents rôles chez certains agronomes, soit de conseiller, de prescrire et de vendre des produits pesticides auprès des agricultrices et des agriculteurs?**

- a. Le rôle de prescrire, conseiller, vendre, etc. relève de la déontologie qui encadre la profession.
- b. Les PGQ s'attendent à ce que l'agronome qui donne un service et dispose des compétences et des connaissances nécessaires pour recommander une pratique sans conséquence négative sur la productivité et les rendements des cultures.
- c. C'est pourquoi nous proposons que les gestes appropriés soient faits pour encourager un encadrement et une surveillance qui garantissent la qualité des services des membres d'ordres professionnels.

## ANNEXE 2 : Iniquités concurrentielles



### DONNÉES SUR LES INIQUITÉS COMMERCIALES

Enjeu	Mesure	Québec (estimations annuelles)	Autres juridictions (estimations annuelles)	Justificatif
Pression agroenvironnementale	Pesticides	9 000 \$/ferme (2018)		Impacts évalués à 20 M\$ pour la réglementation sur les pesticides, applicables à 750 000 hectares (ha) de terres, ramenés à un montant moyen pour une ferme type spécialisée en production de grains de 350 ha.  L'estimation repose sur des honoraires de dépistage de 3 500 \$ et des pertes annuelles de 1 % en moyenne pour un autre 5 500 \$. Il se peut que les restrictions d'utilisation entraînent des pertes beaucoup plus importantes.
	Bandes riveraines	8 000 à 9 000 \$/ferme		Impacts totaux évalués à 25 M\$ pour la réglementation sur les bandes riveraines. Estimation ramenée pour une ferme type spécialisée en production de grains de 350 ha.
	Taxe carbone	4 000 \$/ferme		Impact total de la taxation carbone estimé à 23,1 M\$ pour les PGQ. Chiffre ramené à un montant moyen pour une ferme type spécialisée en production de grains de 350 ha.  Ces données sont basées selon le modèle d'évaluation de coût de la taxe carbone pour les fermes spécialisées de 2014.
Fiscalité agricole	Taxes foncières	4 000 \$/ferme		Chiffre donné pour les taxes nettes totales d'une ferme de 350 ha.  L'évaluation de la taxe se base sur l'écart entre le Référentiel CECPA 2018 et l'Enquête ASRA 2005 selon 2,2 % d'indexation.
Soutien économique	Programmes de sécurité du revenu (programmes Agri ou équivalents)	±47 \$/ha ou 16 450 \$/ferme	±82 \$/ha (E-U) ou 28 700 \$/ferme	Moyenne de 2010 à 2018.  Basée sur les données USDA, CBO, PGQ, ISQ pour les données du Québec et des États-Unis.
	Versement des programmes d'assurance récolte	4 \$/ha ou 1 400 \$/ferme	50 \$/ha ou 17 500 \$/ferme	Moyenne de 2012 à 2018.  Source pour les États-Unis : <a href="https://www.rma.usda.gov/data/sob.html">https://www.rma.usda.gov/data/sob.html</a>  Source pour le Québec : <a href="https://www.fadq.qc.ca/statistiques/assurance-recolte/statistiques-annuelles/">https://www.fadq.qc.ca/statistiques/assurance-recolte/statistiques-annuelles/</a>
	Soutien ponctuel en réaction au contexte de guerre commerciale	338 \$/ferme (2018/2019)	49 700 \$/ferme, pour la production de soya	Selon le programme de soutien de 12 milliards de l'administration Trump, mis à jour en décembre 2018 : <a href="https://www.reuters.com/article/us-usa-trade-farmaid/trump-approves-second-round-of-trade-aid-payments-for-us-farmers-idUSKBN1OG2BJ">https://www.reuters.com/article/us-usa-trade-farmaid/trump-approves-second-round-of-trade-aid-payments-for-us-farmers-idUSKBN1OG2BJ</a> .
<b>Total</b>		<b>-7 812 \$</b>	<b>+95 900 \$</b>	Différence de 103 712 \$ par ferme entre le Québec et les États-Unis. Cette différence représente l'impact cumulé des décisions récentes des deux gouvernements à l'endroit du secteur des grains en matière de revenu et d'environnement. Ce n'est donc pas un comparatif exhaustif de l'effet net de toutes les mesures à l'endroit du secteur des grains pour les deux juridictions.

## ANNEXE 3 : Engagements de la CAQ



### L'équipe du **CHANGEMENT**

Montréal, lundi 10 septembre 2018

Monsieur Christian Overbeek  
Président des Producteurs de grains du Québec

Bonjour,

La présente fait suite à la demande que vous nous avez fait parvenir dans le cadre de l'actuelle campagne électorale et concernant les enjeux qui touchent de près votre organisation.

Il nous fait plaisir de vous transmettre notre réponse qui, nous l'espérons, sera à votre convenance.

**L'essentiel de nos revendications passe par la reconnaissance que la production de grains est un secteur majeur du tissu économique québécois, autant pour l'ensemble du Québec que dans chacune de ses régions.**

La Coalition Avenir Québec reconnaît que la production de grains est, au Québec, un secteur économique très important. Dans presque toutes les régions du Québec, nous retrouvons des producteurs de grains, ce qui permet d'occuper le territoire et d'offrir des emplois de qualités aux Québécois et Québécoises qui l'habitent. Nous croyons qu'il s'agit d'un secteur économique important qu'il faut soutenir.

- 1. Améliorer les programmes de sécurité du revenu, notamment en matière de protection financière contre les cycles prolongés de bas prix du grain.**
- 2. Récupérer un montant équivalent au solde de 38 millions de dollars du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour l'amélioration de la productivité du secteur des grains;**

Concernant les programmes de protection du revenu, tout comme vous, nous avons la volonté que ces programmes demeurent pertinents et efficaces pour les producteurs agricoles du Québec. Le gouvernement libéral a forcé des changements importants qui ont particulièrement affecté vos entreprises. Vous pouvez être assuré que nous regarderons, avec vous, les moyens pour vous permettre de bénéficier d'un programme de protection des revenus plus efficace.

**3. Bonifier les programmes de soutien en agroenvironnement, notamment par la mise en place de mesures d'atténuation des impacts négatifs de la nouvelle réglementation sur les pesticides et de mécanismes de rétribution des investissements réalisés par les producteurs pour s'adapter aux exigences environnementales;**

**4. Poursuivre la recherche structurée sur les besoins de traitement des semences, notamment par la mise en place d'une nouvelle étude québécoise élargie sur l'impact agronomique des semences traitées aux insecticides;**

Nous reconnaissons que les nouveaux règlements et les nouvelles lois ont un impact important sur le coût de production des producteurs de grains. Nous sommes tout à fait en accord avec les producteurs de grains concernant la nécessité de poursuivre la recherche sur les besoins de traitement des semences. C'est le meilleur moyen de faire progresser l'industrie de la production de grains et d'accroître sa productivité.

Pour ce qui est des moyens à employer afin de répondre à tous ces enjeux, considérant les sommes disponibles au MAPAQ et le fonds annuel de 50M\$ pour aider les agriculteurs que nous allons mettre en place, la meilleure avenue à emprunter sera de s'asseoir avec les acteurs concernés pour s'assurer de faire les meilleurs choix.

**5. Reconnaître les impacts économiques importants des mesures restrictives à la culture des bandes riveraines et favoriser la mise en place d'une compensation adéquate;**

La CAQ reconnaît que les mesures restrictives à la culture des bandes riveraines ont un coût pour les producteurs de grains. La majorité de la population du Québec désire que

le gouvernement mette en place des mesures pour protéger l'environnement. Cependant, ce même gouvernement doit s'assurer que ces mesures ne nuisent pas de façon exagérée à la compétitivité des entreprises présentes sur son territoire. C'est pour cette raison que nous sommes en faveur de trouver des solutions pour réduire l'impact des restrictions à la culture sur les bandes riveraines.

**6. Assurer la poursuite du groupe de travail sur la fiscalité agricole et s'engager à mettre ses recommandations en oeuvre afin de limiter le choc foncier que vivent les producteurs;**

**7. Mettre en place un groupe de travail sur la compétitivité du secteur des grains assurant la participation des autorités politiques, mandaté pour formuler des recommandations au gouvernement.**

Finalement, nous entendons très certainement continuer à collaborer avec les producteurs agricoles, dont les producteurs de grains, afin de maintenir la compétitivité des entreprises. Que ce soit pour la fiscalité foncière ou l'ensemble des programmes de protection des revenus et de soutien à la production agricole, il est impératif de toujours veiller à ce qu'ils soient efficaces. La meilleure façon pour y parvenir est de toujours consulter l'ensemble des producteurs agricoles et de rester flexible sur les moyens pour les soutenir.

Veillez agréer l'expression de nos considérations distinguées.

L'Équipe de la Coalition Avenir Québec